

III. — MAROC

I. — ATTENTISME POLITIQUE ET IMMOBILISME SOCIAL : LES RETOMBÉES DU RÉAJUSTEMENT DE L'ÉCONOMIE

Depuis les élections législatives, la vie politique intérieure connaît un certain immobilisme, déjouant ainsi l'optimisme de la plupart des observateurs sur les perspectives de relance des débats partisans et sur les possibilités de renouvellement des formules gouvernementales autorisées par les derniers résultats. L'attention de la classe politique est surtout focalisée sur les revers accumulés par la diplomatie marocaine à propos de l'affaire « nationale » du Sahara, ainsi que sur les risques de déséquilibres sociaux entretenus par la politique de « redressement » et de « stabilisation » engagée depuis 1983 pour réduire le poids d'un endettement de plus en plus inquiétant. Quelques signes de détente paraissent devoir éclaircir l'horizon économique, du fait de la relance des investissements programmée dans la loi de finances 1985 ou à la suite de pluies abondantes toujours bienvenues pour nourrir les campagnes et freiner l'exode rural. Mais les perspectives n'en demeurent pas moins préoccupantes, notamment pour la jeunesse, dont le sentiment de marginalisation, attesté par les statistiques de la scolarisation et le sous-emploi des diplômés, peut offrir une clientèle de choix pour les courants extrémistes; ou encore pour certaines couches de la population, de plus en plus touchées par les disparités régionales ou par les méfaits d'une urbanisation rapide et anarchique.

Les augmentations des rémunérations intervenues en début d'année (1) pour redresser la situation des salariés de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que celle des agents de l'Etat, parviennent difficilement à occulter l'ampleur des écarts sociaux que ne cesse de creuser la dégradation croissante des conditions de vie dans tout le pays. La misère tend à s'ériger en véritable phénomène de masse, dans une société où un ménage sur deux gagne 900 DH par mois, et où l'accroissement démographique est de l'ordre de 6 à 700 000 par an. Le chômage oscille entre le taux officiel de 10,7 % de la population active et le taux réel de 15 à 20 %, conforté par un sous-emploi généralisé. L'accroissement rapide de la population urbaine (71 % de ruraux en 1960, 50 % d'urbains en 1985) s'y

(1) Le SMIG et le SMAG sont relevés de 10 % et le traitement des fonctionnaires de 5 %, limité aux 150 premiers points de l'indice.

accompagne d'un développement corollaire de paupérisation et de prolétarianisation. La jeunesse qui est la principale composante de cette population (60 % ou moins de 25 ans) est la principale victime de la ségrégation sociale secrétée par le système d'enseignement puisque le tiers est non scolarisé, 65 % des plus de 10 ans sont analphabètes et que la moitié des chômeurs sont des diplômés. Tout le pays en général et plus particulièrement les campagnes n'ont pas encore absorbé les répercussions successives des années de sécheresse 1981-84 sur les conditions de vie générales.

Un an après les tragiques événements de janvier, le paysage social des grandes villes offre une surprenante impression de calme, alors que les difficultés fondamentales subsistent, à peine atténuées par les espérances des dernières pluies ainsi que les réflexes d'union nationale tenus constamment en éveil par « la menace » du voisin algérien. A Casablanca, où les islamistes se révèlent très actifs avec pour principale cible les Juifs et les pays occidentaux, la police n'a cessé d'exercer un contrôle discret mais omniprésent, pour tenter de juguler les débordements toujours prévisibles d'une jeunesse pléthorique, confrontée quotidiennement aux graves difficultés économiques, et de plus en plus portée vers la délinquance et la criminalité. Cette ville est un des centres les plus touchés par le tassement du niveau et du volume de l'activité économique nationale qui affecte la plupart des secteurs hormis le textile et les entreprises proches du Palais et qui est largement induit par les défaillances du secteur public et l'insolvabilité de l'Etat.

Le marché du travail subit également les contrecoups de cette atonie ambiante, que seuls de nombreux conflits sociaux viennent interrompre. A Agadir, les perspectives sont plus sereines à la faveur des retombées que les responsables locaux espèrent retirer des importants crédits (1 milliard DH) débloqués pour les préparatifs du déplacement royal.

A Fès, le climat est plutôt morose dans le secteur industriel et au plan politique une certaine amertume semble gagner les couches populaires et moyennes, qui sont profondément déçues par l'absence de véritable démarcation entre les orientations et la gestion de la municipalité actuelle, (dominée par l'USFP) et celles de l'ancien Conseil municipal à majorité istiglalienne.

Dans le Nord, les villes de Tanger et Tétouan semblent avoir connu une certaine dégradation au plan économique et social. Les rentrées fiscales ont été difficiles, quelques sociétés ont interrompu leurs activités et le chômage a augmenté tandis que le niveau de vie continuait de chuter. Seule la contrebande avec les présides espagnols, ajoutée au trafic du kif amènent tant bien que mal à la jeunesse et à certaines couches urbaines quelques subsistances financières qui, avec les transferts des travailleurs migrants, contribuent à sauvegarder, dans cette région où les traditions de solidarité familiale sont toujours vivaces, un relatif équilibre socio-économique. Dans ce contexte chargé d'incertitudes, la population des bidonvilles demeure toujours au centre des préoccupations politiques des autorités locales, pour la plupart engagées dans des mesures de résorption qui tendent à stabiliser les flux, à défaut de pouvoir enrayer les causes profondes de leur croissance. C'est notamment l'objectif principal du plan de

recasement dans les réserves foncières pré-équipées et divisées en lots, qui sont ensuite attribués en pleine propriété (8 000 à 15 000 DH) pour y faire construire à l'aide de crédits avantageux des habitations en dur. Une dizaine d'opérations sont en cours, axées en particulier sur les grands bidonvilles à Casablanca (Ben M'Sik, Massira...), Safi, Settat, Kénitra, Taza, Meknès; sans doute, comme le relèvent certains responsables dans la presse nationale, ces efforts doivent-ils être poursuivis et amplifiés, dans l'attente d'une véritable politique d'aménagement du territoire et de régionalisation, seule capable de freiner l'exode rural et de fixer ces populations dans des petits et moyens centres urbains. Malgré toute la sollicitude qui imprègne le discours de la classe dirigeante et des élites locales, la politique du logement connaît une crise généralisée, en regard des besoins sociaux les plus essentiels, qui ne trouvent d'issue que dans le développement de l'habitat clandestin ou dans une densification des médinas qui a atteint son point limite.

Au plan politique, la situation paraît davantage se clarifier, tout au moins quant à la participation, périodiquement évoquée, de l'opposition au futur gouvernement. En effet, l'USFP a finalement fait savoir qu'elle n'accepterait pas d'en faire partie, étant résolument opposée à la politique économique et sociale envisagée, de même que l'Istiqlal qui, pour des raisons analogues, s'apprête à refaire une cure d'opposition, même si les parlementaires ont adopté avec quelques réticences la loi de finances pour 1985. La défense de l'intégrité territoriale et des valeurs sacrées sont les thèmes favoris et indissociables de la stratégie de mobilisation idéologique orchestrée par le roi en ce début d'année : en effet, d'un côté, l'annonce de la tenue de la fête du trône à Laayoune, est manifestement destinée à remonter le moral des F.A.R. et à renforcer le consensus national autour d'une opération hautement symbolique qui prend également valeur de test pour les pays dont les représentants étaient invités. En fait, l'effervescence et les embarras diplomatiques suscités par cette nouvelle (2) ont finalement conduit le roi à renoncer à ce projet et à opter pour Marrakech. Par ailleurs, dans son discours du Trône, le roi saura mettre l'accent sur les valeurs fondamentales de la société marocaine et l'attachement aux « principes qui ont façonné "son" authenticité », à savoir l'Islam et la langue arabe, et qui l'ont mise à l'abri de toutes les déviations idéologiques et autres crises intellectuelles et morales dont souffrent de plus en plus certains pays. Passée sous silence une fois de plus, alors qu'elle était attendue à plusieurs reprises, notamment après l'échec des consultations nationales de K. Lamrani, la composition du nouveau gouvernement est finalement rendue publique le 11 avril (3). Dans cette équipe de 30 membres toujours dirigée par le Premier Ministre sortant, 20 ministres conservent leur portefeuille, dont MM. A. Filali, titulaire des Affaires Etrangères et de la Coopération, M'Hamed Bahini et Ahmed Alaoui, ministres d'Etat, Belarbi Alaoui à la Justice, Driss Basri à l'Intérieur, et A. Jouahri aux Finances. Parmi les nouveaux postes créés, figure celui de

(2) Certains pays comme le Japon pensaient se rendre dans la « Capitale » du Sahara occidental, mais la plupart des autres Etats s'y refusaient pour éviter d'avoir à cautionner les revendications marocaines sur un territoire dont le statut n'est pas encore fixé au plan international.

(3) Cf. *infra Documents*.

ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des relations avec la CEE, occupé par M. Azzedine Guessous, ancien ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Deux traits méritent d'être retenus, qui traduisent en quelque sorte les fondements mais aussi les limites de la nouvelle formule gouvernementale arrêtée par le roi : tout d'abord et malgré une représentation assez large de la coalition parlementaire, (UC — RNI — PND), une assise politique nationale et une audience populaire relativement réduites par rapport au loyalisme monarchique et à la cohésion interne de l'équipe, dominée par des ministres « techniciens »; ensuite et de manière corollaire, une faible représentativité historico-politique, eu égard à l'absence bien prévisible des trois principaux partis issus du Mouvement national (4).

Les débats parlementaires qui ont suivi la présentation du programme d'action du nouveau gouvernement ont d'ailleurs permis de tester dans le ton comme dans le contenu la vigueur des oppositions convergentes de ces dernières formations, notamment sur le plan de la politique intérieure; l'USFP, le PI et le PPS ont tour à tour dénoncé les orientations ultra-libérales du gouvernement en matière économique et financière, ainsi que la politique de vérité des prix, tout en restant sceptiques sur les mesures d'assouplissement de la législation des changes ou d'encouragement aux investissements; la « politique hardie de désétatisation » a également fait l'objet de violentes critiques, dans la mesure où elle s'attachait essentiellement à gratifier le secteur privé de nouveaux privilèges et non à résoudre les problèmes de gestion du secteur public.

Érigée de nouveau au rang des priorités gouvernementales, la politique de décentralisation régionale et de réforme administrative n'a pas davantage convaincu l'opposition parlementaire, plutôt réservée à l'égard de ce discours à tonalité répétitive et velléitaire, et toujours critique à l'égard de ces options qui tournent le dos à une politique de croissance cohérente et à long terme pour s'aligner sur les exigences de rigueur et d'assainissement dictées par le FMI. Cette attitude s'accompagne cependant d'une certaine prudence de la part de l'opposition qui mesure assez bien, de façon implicite, l'étroitesse de la marge de manœuvre du pouvoir face à une situation économique et sociale, qu'il est plus aisé d'exploiter politiquement que d'avoir à gérer dans le cadre de responsabilités gouvernementales. Les motifs d'inquiétude ne manquent d'ailleurs pas de s'accumuler avec les menaces sur les exportations que fait peser l'admission récente de l'Espagne et du Portugal à la CEE, ainsi que la flambée des prix et la pénurie de farine jointes à la vague de licenciements et de lock-out qui affectent de nombreuses entreprises dans plusieurs régions du pays.

Du côté syndical également, et en dépit (ou précisément en raison) des facteurs d'incertitude que les options « anti-sociales » du gouvernement semblent

(4) Dans son mémorandum de janvier, l'USFP, avait déjà exprimé son désaccord sur une politique qui serait largement imposée par le FMI; dans une interview à Radio Cologne, M. Boucetta faisait part des mêmes réserves pour le parti de l'Istiqlal; quant au Mouvement populaire, tiraillé par de sourdes luttes d'influence, M. Aherdane avait fait savoir qu'il ne voulait pas se laisser imposer le choix des ministres.

introduire, les principaux acteurs ne cherchent manifestement pas à attiser les tensions mais bien plutôt à empêcher une dégradation accrue de l'emploi et du pouvoir d'achat, par la relance de la concertation et de la négociation avec le patronat et les pouvoirs publics. Cette volonté d'apaisement des états-majors syndicaux a sans nul doute imprégné la tournure du 1^{er} mai, dont la célébration sera marquée par une assez grande tiédeur et une discrétion des effectifs qui tranchait avec l'importance de l'encadrement policier.

Autre sujet qui a permis à l'opposition de se revitaliser, l'enseignement, dont la réforme proposée par le gouvernement a été jugée trop sélective et spécialisée (5), même si, là encore, on ne semble pas ignorer l'ampleur des difficultés à surmonter ni celle des moyens à mobiliser pour parvenir à concilier les objectifs ambitieux d'une formation générale et obligatoire avec les impératifs de finalité professionnelle de l'enseignement. Dans son discours du 7 février, le roi avait lancé aux enseignants un appel au sacrifice et à la solidarité nationale, à l'instar des FAR et des agriculteurs, pour les engager à augmenter sans contrepartie financière leur temps de service, et favoriser ainsi le développement de la scolarisation.

Longtemps décrié par les tenants du libéralisme comme le refuge de toutes les tares — gabegie, gaspillage, laxisme — et comme le creuset de déficits accumulés et incontrôlables, le secteur public est appelé à faire l'objet d'une réforme de sa gestion qui sera confiée à une instance gouvernementale de réflexion, de coordination et d'arbitrage pour déboucher notamment sur l'adoption de véritables contrats entre l'Etat et certaines entreprises publiques. Décidé d'un côté à intéresser les capitaux nationaux à la privatisation sélective de ce secteur, le gouvernement veut s'engager par ailleurs à réactiver le flux des investissements étrangers par des mesures de démarocanisation encore plus avantageuses que les dispositions des derniers codes de 1983. Il faut dire que jusqu'ici et ce malgré les recommandations les plus encourageantes des institutions financières internationales, ces investissements ont faiblement progressé, hésitant à s'engager dans un tissu économique lourdement handicapé par le poids endémique de l'endettement et du déficit commercial; et toujours réticents à se hasarder dans un marché dont les capacités calculées en termes de risques/performances sont loin de faire l'unanimité auprès des experts les mieux disposés comme le patronat américain ou français.

Le mois de juin pendant lequel l'activité politique connaît à la faveur du Ramadan un certain ralentissement, sera surtout dominé par les questions d'ordre économique, et notamment par le souci des autorités d'assurer l'approvisionnement des marchés et de veiller par une campagne de contrôle des prix à enrayer tous les processus spéculatifs, générateurs de tensions sociales. A la suite de l'accord du FMI vraisemblablement obtenu lors du déplacement à Washington du Premier Ministre et du Ministre des Finances, la reconduction

(5) Au delà d'un enseignement de base « généralisé » et garanti de 9 ans, les filières de l'enseignement technique et de formation professionnelle prendront une place prédominante, tandis que l'accueil dans les cycles courts de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement supérieur se fera après sélection. Quant aux établissements privés, ils seront appelés à absorber une partie des effectifs scolarisables.

des subventions de l'Etat permettra de stabiliser temporairement les prix des produits de première nécessité; mais en « compensation », les mesures d'augmentation du traitement des fonctionnaires prévues en juillet (5 %) seront annulées, et les crédits d'équipement réduits. Cette pause sur le plan des prix et des salaires n'est pas totalement étrangère à la prudence également observée par le gouvernement en matière de réforme fiscale. L'examen du projet de loi sera, en effet, reporté à la session d'automne, après d'âpres discussions et de sérieuses réserves émanant des rangs mêmes de la majorité, l'UC en particulier, qui a vivement dénoncé les effets pervers de la TVA sur l'évolution du coût de la vie. En outre, cette pause ne parviendra pas à écarter les menaces de poussées inflationnistes qui se dessinent sur d'autres fronts comme le prix des loyers, des vêtements et des services publics, tandis que se poursuit inexorablement la chute de la valeur du dirham (6).

Les premiers signes du dérapage ne tarderont pas à apparaître après l'ajournement de l'accord de confirmation du FMI qui va retarder l'aboutissement des négociations sur le rééchelonnement de la dette marocaine au sein des clubs de Londres et de Paris. Aussi, après des réductions inévitables de la Caisse de Compensation, un conseil de Gouvernement décide le 30 août d'un train de hausses sur l'huile, le sucre, et la farine, non sans accorder en échange des augmentations de salaires notamment les 5 % prévus en juillet dans la Fonction Publique, et en conviant le Secteur privé à renouveler comme en janvier la majoration de 10 % pour les bas salaires. La plupart des journaux nationaux réagissent contre ces mesures qui « pénalisent les couches sociales les plus défavorisées » et les partis politiques protestent contre le caractère brutal, unilatéral et inopportun de ces décisions qui interviennent peu de temps avant la rentrée des classes et après la fête du mouton. Certes le gouvernement va s'employer à calmer le jeu d'une part, en organisant une réunion d'information entre le Premier Ministre et les syndicats, puis une Table Ronde télévisée avec plusieurs ministres chargés de justifier ces hausses, et d'autre part en instituant un contrôle préalable de la presse d'opposition destiné à prévenir les réactions de l'opinion. Modérée durant les premiers jours, la presse a par la suite durci le ton et les critiques, entre autres dans les rangs du Parti de l'Istiqlal et de l'UGTM, de l'USFP et de la CDT, et même de l'UC dont le quotidien *Rissalat Al Oumma* s'est fait l'écho. En dehors de ces réactions aussi vives qu'éphémères qui ont touché les milieux politiques et syndicaux, on aura pu observer une certaine passivité dans les couches populaires les plus directement visées par ces mesures, mais gagnées progressivement par le fatalisme ambiant de la rigueur, prescrite par le FMI et perçue comme le corollaire obligé de ses largesses financières. En réponse à ces mesures de réajustement des prix, le FMI va d'ailleurs confirmer en septembre son soutien financier, en accordant au Maroc de nouvelles facilités (315 M de DTS) ainsi que la consolidation des échéances de sa dette garantie pour la période du 1/9/85 au 28/2/87 à l'égard des pays du « Club de Paris ».

(6) Coté à parité au début de l'année, il connaît le 19 juillet une dévaluation de fait de 15 % par rapport au franc français.

Cet accord de confirmation n'a pas pour autant dissipé le malaise social entretenu par ce train de hausses ni désarmé les partis d'opposition qui en ont même profité pour réaffirmer, dans le contexte toujours délicat de la rentrée scolaire, leur hostilité de principe à la politique économique et sociale du gouvernement et pour remobiliser l'opinion, à cette occasion, sur l'éventualité d'un remaniement ministériel.

En fait de changement touchant au personnel politique, c'est le corps des gouverneurs qui fera l'objet, en octobre, d'un mouvement d'une grande ampleur, présenté et justifié en termes d'efficacité administrative plutôt que de loyalisme politique ou de contrôle social. Sur 47 provinces ou préfectures, 27 vont changer de responsable, les postes les plus sensibles (notamment Marrakech, Meknès, Mohammedia, Ain Chock à Casablanca) étant confiés à des hommes réputés pour leur dynamisme, ou leur proximité par rapport au Ministre de l'Intérieur, et les nouveaux titulaires étant pour la plupart des personnalités du monde économique. Tous les gouverneurs en poste dans le Nord sont remplacés, comme si le pouvoir voulait se prémunir, en souvenir des événements de janvier 1984, contre tout nouveau soulèvement populaire, en faisant assurer un contrôle et un encadrement plus vigiles de ces populations foncièrement frondeuses.

Quelques jours auparavant, se tenait à Casablanca le premier Congrès de l'Union Constitutionnelle, consacré à la définition de la ligne idéologique de la formation-charnière de la nouvelle majorité parlementaire ainsi qu'à l'établissement de ses structures organisationnelles. Les discours et débats qui ont dominé ces deux journées (5 et 6 octobre) n'ont pas surpris par la densité de l'analyse, ni par l'effort de réflexion sur les problèmes ou les enjeux véritables de la société marocaine, et encore moins par l'originalité des options qui n'ont fait que refléter les choix politiques définis par le Palais et alignés idéologiquement sur la défense la plus orthodoxe des théories libérales. Les décisions sur le plan organisationnel ont cependant donné plus de lustre à ce congrès, et qui plus est au parti lui-même, en contribuant à renforcer sa présence et son rayonnement sur la scène politique. La composition des instances dirigeantes en retire une certaine aisance numérique, puisque les effectifs du Bureau Politique du Comité exécutif et de la Commission administrative sont élargis; en outre, la mise en place de délégués ou d'élus locaux vise à lui assurer une certaine diversification géographique, notamment à lui permettre d'étendre sa zone d'influence au delà de Casablanca. La réélection de Maati Bouabid à la tête de l'UC n'a pas vraiment surpris, sinon qu'elle a mis fin à certaines rumeurs de désaccords personnels entre lui et les personnalités très proches du roi (R. Guedira) et fidèles protecteurs du Parti (M. Basri).

Déjà perceptible à travers une présence personnelle très active sur le terrain, habilement relayée dans des sites institutionnels stratégiques par un réseau de valeurs sûres et compétentes, la crédibilité du Ministre de l'Intérieur n'aura pas cessé de s'affirmer en 1985 dans le paysage politique marocain, frappé d'une monotonie quasi chronique. Consulté sur les sujets les plus divers, sur lesquels il a pu faire valoir compétence et efficacité, M. Basri a su affermir une autorité déjà bien assise et élargir ses attributions, au point d'apparaître comme

L'homme fort du régime. Le réaménagement technique du gouvernement intervenu en novembre, consacra cette montée en puissance de celui qui symbolise, de par ses origines sociales modestes, l'antithèse de l'élite politique traditionnelle. En effet, le Ministre de l'Intérieur se voit attribuer le portefeuille ministériel de l'information, jusque là détenu par M. Filali, ce qui étend son contrôle sur le secteur très sensible des médias, et consolide du même coup le capital de confiance dont il jouit auprès du Roi.

Toujours au titre des changements ponctuels, mais néanmoins significatifs, touchant au cercle privilégié du pouvoir, la nomination du prince héritier comme coordinateur de l'Etat-major des FAR, en remplacement du général M. Abdellafid Alaoui. Au-delà des nouvelles et importantes responsabilités qu'elle confère, cette promotion revêt, par l'évocation rétrospective qu'elle suscite, une valeur symbolique évidente, dans la mesure où elle permet au roi de réaffirmer la vocation du Prince à lui succéder et de confirmer ainsi le principe de la continuité dynastique.

L'ouverture de la session parlementaire d'automne va permettre au pouvoir de rassurer le FMI et la BIRD tout en prenant du champ par rapport aux consignes d'austérité et aux mesures de réajustement, dont le rythme et le coût lui semblent à la longue insoutenables pour le corps social, voire lourds de menaces pour la stabilité des institutions. En effet, le roi s'est particulièrement soucié, dans son discours d'ouverture, de la relance des investissements et de la lutte contre la dépréciation du dirham, en privilégiant la place et le rôle de l'Etat dans cette nouvelle impulsion du développement à laquelle sont vivement associés les gouverneurs récemment nommés et les nouveaux pachas en cours d'installation. Par delà cet appel à une véritable mobilisation publique, et à une souscription aussi large que possible à l'emprunt de 500 M DH destiné à faire du Maroc un « vaste chantier », le roi a mis l'accent dans sa lettre au Premier Ministre publiée le 13 octobre, sur l'effort à mener en matière d'habitat, de formation professionnelle, de développement communal et de production agricole, en veillant particulièrement à faciliter l'application des codes d'investissement, trop souvent victimes selon les milieux économiques de lenteurs et d'une forte résistance de la part de l'administration.

Relance de l'Etat donc, en même temps que « libéralisme économique », auquel les deux textes royaux font une référence explicite, ne sont pas simplement évoqués pour constituer aux yeux des acteurs politiques de nouveaux pôles de ralliement national ou de mobilisation populaire; ils doivent être perçus comme de véritables enjeux destinés à faire échec à l'engrenage pernicieux des programmes d'austérité et à entamer dans une conjoncture économique et financière encore difficile, une modernisation limitée certes, mais qui dépendra des prérogatives du « strict respect de la souveraineté "marocaine" ». La loi de finances pour 1986 porte d'ailleurs la marque de cette distanciation par rapport aux diktat des organismes internationaux, puisque tous les postes sont en augmentation, notamment les investissements (7) et les dépenses en personnel

(7) Le double de la somme de 1984 et quasiment de celle de 1985, avec 20,5 % de DH et des projets d'envergure concernant les infrastructures; 8 ports, 3 grands barrages, 25 Instituts de technologie, l'équipement en irrigation du Sous, du Gharb, travaux d'adduction d'eau et d'habitat urbain, l'équipement de l'ONCF, des aéroports...

de l'Etat, principalement l'Education, la Défense nationale et la Sécurité (8) et que des dérogations fiscales importantes sont accordées aux secteurs de l'Agriculture et de l'Immobilier (9); sur le plan industriel aucun changement d'envergure n'est présenté ni encouragé, sinon par le biais des PME qui ont créé aux dires du Ministère des Finances davantage de projets et de débouchés que les grandes industries (10).

Malgré les invites solennelles du roi, relayées par les propos rassurants du Ministère des Finances, l'examen et la discussion de ce budget ne soulèveront pas l'enthousiasme ni l'unanimité des parlementaires, en dehors des secteurs stratégiques et sensibles de la Défense et du développement du Sahara qui continuent de faire l'objet d'un consensus national. Le projet sera rejeté dans son ensemble par l'opposition regroupant le PI, l'USFP, le PPS et l'OADP. Entretemps les représentants avaient été occupés par l'examen du projet de loi sur la TVA qui s'insérait dans le cadre d'une réforme de « moralisation » et de rationalisation dont la mise en œuvre avait reçu l'appui insistant des organismes financiers et internationaux. De vives réserves se sont manifestées y compris dans les rangs de la majorité, notamment chez les dirigeants de l'U.C., et naturellement dans l'opposition qui s'y est déclarée hostile, essentiellement parce qu'elle y voyait du fait des taux retenus une cause de renchérissement des prix de la plupart des biens et services. Après une bataille d'amendements portant sur les exonérations que les différents groupes parlementaires voulaient élargir, le projet sera finalement adopté le 28 novembre, au terme d'un vote hautement interrogatif quant au degré de conviction ou de mobilisation des parlementaires : sur 306 représentants dont 215 de la majorité et 86 de l'opposition, le projet a recueilli seulement 89 voix pour, 49 contre et 2 abstentions.

Deux innovations ont pu être introduites dans le texte final, d'une part le principe d'une affectation de 30 % des recettes fiscales aux collectivités locales, d'autre part le report de sa mise en place au 1^{er} avril 1986 pour laisser aux citoyens comme le suggère l'Istiqlal, un temps suffisant de sensibilisation.

Toujours est-il que les sentiments d'inquiétude et d'incertitude nourris par la pression de cette échéance fiscale ont du jouer dans le mouvement de hausse observé en fin d'année sur les prix des produits de première nécessité, confortant ainsi tous ceux qui voyaient dans ce nouvel impôt un puissant stimulant de l'inflation. Le climat social s'en trouve d'autant plus alourdi qu'aucun signe de renversement de tendance ne paraît marquer la conjoncture économique en cette fin d'année : tous les indices sont à la baisse y compris les chiffres du commerce extérieur extraînés par la chute progressive du dirham, les licenciements s'accumulent après de nombreuses fermetures d'entreprises dans plusieurs secteurs et les perspectives de relance de la production et de l'emploi sont gravement menacées par les prochaines échéances de l'élargissement du Marché Commun à l'Espagne et au Portugal.

(8) 11 929 MDH sur un total de 12 737 MDH.

(9) Cf. *Documents* pour l'ensemble des données (annexés ci-après).

(10) C'est ce qui ressortait déjà d'une table ronde organisée en octobre par la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie du Maroc.

II. — TENSION ET RÉPRESSION SUR LE FRONT CONTESTATAIRE

Les controverses autour du sort des prisonniers d'opinion pour la plupart étudiants et lycéens impliqués dans les événements de janvier 1984 (11), et pour certains membres d'organisations extrémistes, ont quelque peu troublé l'atmosphère consensuelle du climat politique de l'année, poussant même les autorités à sortir de leur mutisme pour renouer avec le langage de la fermeté et les pratiques de la répression. C'est généralement la presse française (12) qui, à plusieurs reprises et à partir d'informations de certains Comités (13), s'est fait l'écho des mouvements de grève observés successivement dans plusieurs prisons (14) pour protester contre « l'insuffisance de soins médicaux » et « les mauvaises conditions de détention »; toujours selon les mêmes sources, des arrestations ont été opérées à l'encontre d'étudiants dans le cadre « d'action préventive conduite par la police en vue de contenir les protestations dans les universités ». En avril, certaines informations alarmistes rapportées par l'ASDHOM à propos de l'ancien hôpital psychiatrique de Casablanca El Hank transformé en pénitencier, ont dû être démenties par le chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur (15). Le malaise suscité par cette question des prisonniers politiques devait resurgir tout au long de l'été avec une plus grande acuité, en raison à la fois de la situation très critique de certains grévistes de la faim et de la pression de plus en plus forte exercée au sein de l'opinion publique pour le respect des Droits de l'Homme.

En effet, dans son 18^e Congrès tenu à Fès du 27 au 29 juin, l'Association des Barreaux du Maroc allait relancer le débat national sur les Droits de l'Homme, en adoptant des positions sans complaisance pour les autorités au sujet de la procédure, de l'état et des conditions de détention observés jusqu'ici dans la pratique judiciaire. Rompant avec l'indifférence quasi-générale des acteurs politiques, et soucieux avant tout de conforter l'exercice de la démocratie, cette association appelait toutes les organisations nationales intéressées par la défense des libertés fondamentales à se réunir autour d'une charte nationale. Le texte de cette charte publiée à la fin des travaux, sera salué par les partis d'opposition qui en assureront une très large diffusion dans la presse. En dehors de ces prises de position, le pouvoir observait toujours la même candeur à l'égard de ces « détenus de droit commun » et affichait la même obstination, opposant tour à tour démentis et répression à l'escalade des grèves de la faim qui allait gagner progressivement et par solidarité, tout au long de l'été, les prisons de Marrakech, Kénitra, Casablanca et Rabat.

(11) Cf. Chronique Maroc. AAN 1984.

(12) *Le Monde* 22/1, 13/2, 20/4. *Le Figaro* 27/2. *Le Matin* 8-16-22/5.

(13) Comité français de lutte contre la répression; Comité d'action pour la libération des prisonniers d'opinion au Maroc (C. ALPOM). Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM).

(14) Marrakech, Kénitra, Tanger, Safi, Essaouira.

(15) *Le Monde* 4-10/4.

Les démarches effectuées par les Fédérations et Associations de défense des Droits de l'Homme restent sans réponse, tout autant que l'appel lancé par le Comité d'action pour la libération des prisonniers, à l'occasion de la visite du Pape au Maroc qui visait pourtant à conforter l'image d'un pays tolérant et ouvert. Selon un communiqué du Ministère de l'Intérieur du 10 septembre, l'état de santé des neuf détenus grévistes de la faim « fait l'objet d'une surveillance permanente et... n'inspire aucune inquiétude », et leur traitement ne saurait être différent du régime réservé aux « prisonniers de droit commun », ainsi que l'a souligné M. Alaoui dans son éditorial du *Matin*, pour couper court aux premiers signes d'indignation manifestés par la presse d'opposition (*Al Ittihad Al Ichtiraquia, Al Bayane, Al Alam*), et pour tenter de lever les incertitudes encore tenaces qui entourent le sort de ces grévistes. Le roi lui-même, lors de sa visite en France, oppose le plus ferme démenti aux insinuations des journalistes à propos de la répression dénoncée par Amnesty International dans son dernier rapport (16); et des cas de torture dont le plus récent avait causé, selon le Comité de lutte, la mort d'un ingénieur marocain arrêté le 27 octobre (17) dans le cadre « d'une enquête sur un groupe subversif » (18).

Décidée à contenir le jeu et l'expression politiques de l'opposition laïcissante dans les règles d'un parlementarisme formel, la monarchie ne s'est pas seulement attachée à mobiliser son appareil d'Etat policier et judiciaire, contre tout mouvement qui lui paraissait transgresser ces limites ou menacer les fondements légalistes du régime. Elle s'est montrée également très vigilante sur le terrain très sensible de la légitimité religieuse de son pouvoir. En effet, au plan de la simple défense de l'orthodoxie, le roi s'est employé, notamment à l'occasion des causeries du ramadan diffusées à la télévision nationale, à préserver un leadership que n'a pas manqué de lui disputer, en pareille circonstance, le parti de l'Istiqlal très expert en scolastique et toujours prêt à faire de la surenchère dogmatique et rigoriste. D'autre part, le souverain n'a pas hésité à faire le procès de mouvements islamistes, pour défendre un monopole de plus en plus exposé à la concurrence insidieuse d'une opposition militante et radicale. En juillet, en effet, on apprenait par la presse française qu'environ cent-soixante personnes, en majorité des étudiants, des enseignants et des fonctionnaires, auraient été arrêtées depuis le début de l'été, à Casablanca, Kénitra, Agadir et Oujda. Cette vague d'arrestations faisait suite à la naissance du Mouvement de la Jeunesse islamique marocaine, qui revendiquait dans un communiqué distribué à Paris une série « d'actions militantes ». Cette organisation clandestine déclarait disposer d'un « commandement militaire » et affirmait vouloir « le renversement de la Monarchie qui a souillé les principes et la

(16) La Section française d'Amnesty International évalue à plus d'une centaine le nombre de personnes emprisonnées pour délit d'opinion; elle s'inquiète également des quatre-vingts personnes « disparues » après leur arrestation en 1978, et de la centaine de militaires arrêtés à la suite des attentats contre le roi en 1971 et 1972.

(17) M. Amine Tahani, qui appartenait à un groupe de tendance marxisante, serait mort selon la thèse officielle d'un arrêt cardiaque consécutif à une crise d'asthme dont il souffrait de manière chronique.

(18) Entre le 15 octobre et le 15 novembre une cinquantaine de personnes ont été arrêtées dans les milieux universitaires, à l'occasion de la publication et de la distribution d'un tract d'*Ilal Al Aman* protestant contre l'augmentation des prix.

morale islamiques », et « jeté le peuple marocain dans la misère et l'ignorance ». Ouvert en août devant la Chambre criminelle de la Cour d'Appel de Casablanca, le procès des vingt-six islamistes, dont 9 sont en fuite, est en partie lié à celui de juillet 1984 où un groupe de soixante et onze intégristes avaient été jugés et condamnés, dont M. Abdelkrim Mouttei, dirigeant du Mouvement, vivant à l'étranger et condamné à mort par contumace lors de ce procès. La Sécurité militaire algérienne est également impliquée, puisque, selon l'acte d'accusation, ils ont été entraînés en Algérie pour entreprendre des actes subversifs à l'explosif, à des fins de déstabilisation du royaume. Trois des accusés ont reconnu s'être rendus en Algérie et notamment à Tindouf et y avoir suivi un entraînement militaire et des cours idéologiques; tandis que les quatorze autres inculpés ont rejeté en bloc les accusations portées contre eux dans les procès-verbaux de police qu'ils ont affirmé avoir « signé les yeux bandés et sous la menace », tout en niant leur appartenance à l'organisation que certains ont même critiquée. La presse et la télévision nationales ont couvert le procès quotidiennement comme pour tirer parti de la circonstance qui était offerte à tous les acteurs politiques de fustiger « l'aventurisme » de la politique algérienne.

Le verdict qui est sévère, traduit bien la volonté du souverain chérifien d'enrayer toute initiative religieuse qui soit susceptible de contester sérieusement son autorité, et de remettre en cause son statut de Commandeur des croyants; quatorze des accusés, dont les neuf en fuite, sont condamnés à mort, un est condamné à la réclusion perpétuelle, neuf se voient infliger vingt ans de prison ferme, et les deux derniers sont condamnés respectivement à cinq ans et quinze ans d'emprisonnement. Au mois d'octobre, c'est à Marrakech que s'ouvrirait un nouveau procès contre les islamistes, le troisième en dix-huit mois. Suivant le même scénario, vingt-huit Marocains sont accusés de subversion et d'appartenance à un mouvement fondamentaliste clandestin dont le chef Abdelaziz Naamani est établi à l'étranger et a déjà été condamné à mort par contumace. Les treize jeunes gens qui ont comparu sont accusés d'avoir distribué des tracts subversifs et des exemplaires de la Revue *Essayara* publiée par le groupe connu sous le nom de « Mouvement moudjahiddin ». A la différence du précédent procès, et bien que l'on ait utilisé les mêmes ingrédients — thèse du complot lié à l'étranger et réquisitoire extrêmement dur (24 peines de mort) — le verdict ne comportera que des peines d'emprisonnement (19), comme si le régime avait renoncé, sans trop se déjuger, à une sévérité excessive qui en aurait fait des martyrs aux yeux de l'opinion publique. Certains observateurs iront même jusqu'à qualifier ce procès de « procès bidon » où se mêle le vrai et le faux, et dont les cibles officielles cachent en réalité des agents du régime, appelés à infiltrer les courants islamistes radicaux et à les noyer dans le marais islamique que les Services du Palais contrôlent et utilisent parfois à des fins politiques bien précises (20).

(19) Vingt des trente accusés ont été condamnés à la réclusion perpétuelle, dont A. Naamani, et six autres à des peines allant de 20 à 30 ans de prison.

(20) A. Naamani, qui a disparu depuis le début octobre en France dans des circonstances mystérieuses, avait pénétré le mouvement Mouttei à l'époque de l'assassinat de O. Benjelloun en 1975, permettant au roi de mettre ce crime sur le compte de la Jeunesse Islamique. Cf. « Chronique politique Maroc » AAN 1975.

Même si la mouvance islamiste marocaine pêche par une certaine inorganisation et une relative confusion idéologique, la monarchie n'entend pas relâcher son étroite surveillance sur les cercles informels qui campent autour des mosquées, ni laisser se développer dans le tissu social du pays un courant d'idées qui puise dans les principes mêmes de l'Islam une alternative à la légitimité intrinsèque du pouvoir chérifien et à ses institutions. Cette stratégie de contrôle du champ religieux, initiée en 1974 en réponse à la lettre ouverte de A. Yassine, *L'Islam ou le déluge*, n'exclut aucunement l'ouverture ni la tolérance à l'égard des autres communautés religieuses qui cohabitent dans la société; c'est dans ce sens que se situe la participation exceptionnelle du Prince Moulay Rachid aux cérémonies du Youm Kippour à Casablanca (21); elle n'exclut pas non plus un certain dialogue avec l'Islam mystique et moral des confréries, dont l'influence encore diffuse dans les milieux populaires pourrait, si elle était refoulée, rejoindre le courant contestataire islamiste. En ce sens, le colloque sur le Sufisme organisé à Fès du 23 au 29 décembre sous la présidence du Ministère des Habous, et en présence de nombreuses délégations africaines et occidentales, ne répond pas seulement à la volonté de tisser des liens de solidarité avec l'Afrique noire, mais aussi à des préoccupations politiques d'ordre interne; on peut y voir en effet, à travers l'essentiel des déclarations officielles, le souci de « faire face au relâchement de la foi et de mettre un terme aux tentatives des courants matérialistes », de même qu'une façon de réaffirmer, à travers les idées simples et orthodoxes de la confrérie des Tijanes, un attachement commun aux principes sacrés de la Sunna.

Vis à vis de l'opposition partisane, le roi n'a pas cherché à ternir l'image d'un régime qui s'est efforcé de lui garantir un certain statut et une expression relativement libre dès lors qu'est accepté le principe monarchique. Déjà en 1983 et 1984 les élections communales et législatives avaient révélé à cette opposition que son espace de liberté demeurait défini selon les normes d'une « démocratie dirigée » qui conditionnerait sa participation politique à la maximisation des pouvoirs du roi ainsi qu'à l'intangibilité du consensus saharien. Entrée dans la vie légale, en dépit de ses racines opposantes parmi les plus contestataires, l'OADP franchit un pas de plus dans cet itinéraire qui a conduit progressivement toute la gauche marocaine à se rallier définitivement à la monarchie et au système des partis. Son premier congrès tenu du 27 au 29 décembre va, en effet, consacrer un alignement pur et simple sur les positions officielles du régime en matière de politique étrangère, en apportant notamment son soutien sur le Sahara et les présides espagnols et son appui à l'union maroco-libyenne. Très influente dans les milieux universitaires, où elle vise à remplir le vide laissé par l'UNEM, cette formation entend, cependant, marquer sa différence vis à vis des options de politique intérieure, en récusant la politique économique actuelle qualifiée de « pseudo-libérale » et en prônant le renforcement des pouvoirs du Parlement ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire.

(21) Dans son discours, David Amar président du Conseil des Communautés israélites du Maroc et administrateur délégué de l'O.N.A., a souligné de son côté la « symbiose des Communautés musulmanes et israélites ».

III. — LE CONFLIT SAHARIEN DANS L'IMPASSE : CONTROVERSES AUTOUR DU REFERENDUM

Tandis que les diplomaties tunisienne, algérienne et mauritanienne s'affairaient tour à tour à préparer la réunion d'un sommet maghrébin destiné notamment à dégager une « solution politique négociée », rien ne semble indiquer, en début d'année, que les positions des acteurs concernés ou intéressés aient changé fondamentalement. L'Algérie, qui continue de réaffirmer sa solidarité avec le F. POLISARIO, ne conçoit pas de réunion intermaghrébine « en l'absence d'un peuple qui doit y être associé d'une manière ou d'une autre »; les responsables sahraouis qui entendent maintenir les contacts officieux avec les Marocains, se refusent cependant à céder aux conditions et à l'intransigeance de Rabat; du côté marocain, on s'abrite à la fois sur le terrain militaire derrière des positions de défense de plus en plus solides, et sur le terrain politique derrière la proposition de referendum de 1981 prévu à Nairobi, que le roi se juge en mesure de gagner, à la faveur de sa stratégie de contrôle du territoire fondée sur l'édification des murs de sécurité et de sa politique de développement des « provinces sahariennes » consécutive à un effort considérable et soutenu d'investissements civils (22).

Ayant fini par repousser le projet de célébrer la fête du Trône au Sahara, le roi n'a pas pour autant renoncé à s'y rendre ni même à conférer à cette première visite un caractère des plus solennels et une signification éminemment politique. Accompagné de ses deux fils et d'une suite forte importante, Hassan II a pendant la semaine du 10 au 18 mars vécu sur le terrain la réalité des provinces recouvrées. Effectuée en présence des grands du royaume et des délégations venues de toutes les régions, cette visite lui a permis, au delà de l'hommage rendu à l'armée, d'exprimer aux Sahraouis la solidarité de tout un peuple et surtout de montrer à l'intérieur comme à l'extérieur un Maroc moderne, dynamique, étant en train de naître au sud. El Ayoun et Dakla ont en dix ans, grâce à l'injection massive de crédits, transformé le cadre voire le mode de vie quotidien des nomades d'hier qui disposent aujourd'hui de leur maison offerte par le gouvernement clés en mains et télévision en prime. Symbole de la réussite du grand dessein royal, El Ayoun est promu au rang d'une capitale impériale, où le roi a tenu à présider la prière du vendredi, et y faire siéger le Parlement en session extraordinaire. Débat également symbolique dont la résolution finale traduisait l'attachement unanime de la nation à cette « intégration territoriale du Maroc » érigée « au premier rang des valeurs sacrées de l'ensemble du peuple marocain ».

En parcourant ce véritable chantier jalonné de constructions et de grands travaux d'infrastructure, le roi a voulu effacer l'image d'un ancien désert

(22) Cf. sur la situation militaire du Sahara et sur les transformations économiques récentes de la région, l'article de F. HAUTER, *Le Figaro*, 14-15/3/85. Voir également P. SAMBRE : « Quand Hassan II avance, le désert ne repousse plus », *Le Matin*, 17/9/85.

longtemps isolé sinon négligé au profit « d'un Sahara marocain pleinement intégré dans le territoire national et appelé à connaître une expansion économique à la hauteur de ses immenses ressources ». Perçue comme une sorte de défi et d'outrage à la communauté internationale, cette « marche verte » personnelle a suscité de violentes réactions en Algérie; le quotidien officiel « El Moudjahid » a aussitôt dénoncé ce voyage qui témoigne de la persistance du choix marocain pour la politique du pire « et qui tourne le dos au chemin de la paix » parfaitement balisé par les récentes résolutions de l'OUA et des Nations Unies.

Comme il l'avait déjà affirmé dans son discours du Trône et dans sa conférence de presse du 8 mars, le roi a voulu exclure en célébrant cette « marocanité » du Sahara toute idée d'indépendance ou « d'autonomie interne », rejetant ainsi publiquement les propositions formulées en ce sens par l'Algérie. Plus sûr que jamais de contrôler à la fois le territoire et la population, le roi entend bien profiter de la position confortable de « rocking-chair » pour faire accréditer, le temps aidant et jouant pour le Maroc, la thèse d'un referendum de confirmation.

Le F. POLISARIO, qui n'a pas pour autant relâché sa pression armée à coups de raids et d'offensives spectaculaires (23), réagira aussitôt contre ce projet « marocain » de referendum qui transgresse les conditions exigées par la communauté internationale pour en certifier l'authenticité, à savoir « le retrait des forces et de l'administration marocaines du Sahara occidental, et l'installation d'une force internationale de maintien de paix et d'une administration neutre et impartiale, seule habilitée à préparer, organiser et superviser le referendum d'autodétermination ».

Les autorités marocaines qui ont entrepris la construction d'un cinquième mur (24) à cause des infiltrations sahraouies dans les environs immédiats d'Angala se soucient peu des revers diplomatiques subis par leur pays dans le Tiers-Monde, et de la pression internationale qu'entretient le F. POLISARIO pour isoler le Maroc et faire échec à sa politique de sédentarisation et d'assimilation progressivement mise en œuvre à l'abri de ce barrage dissuasif. Assurés de la maîtrise militaire et forts du soutien unanime des populations locales, les responsables marocains jouent à la fois la victoire sur le terrain et le succès d'une éventuelle consultation qui confirmerait dans « la poursuite logique de l'histoire l'attachement des provinces sahariennes au souverain marocain ». Les unités sahraouies en sont réduites à effectuer périodiquement des tirs de harcèlement contre le mur et à mener des opérations de pilonnage plus ambitieuses pour soutenir ses options diplomatiques lors des échéances importantes sur la scène internationale. Aux Nations-Unies, après l'exposé des positions respectives sur les modalités de referendum, la commission de décolonisation adopte une résolution exhortant le Maroc et le F. POLISARIO à engager des négociations directes, manifestant ainsi une attitude inchangée depuis 1981.

(23) Selon ses communiqués, le Front POLISARIO a mené de violentes attaques contre des positions marocaines, qui ont causé de lourdes pertes dans les rangs des FAR (80 morts et 120 blessés entre le 20 janvier et le 4 février, 71 morts et 97 blessés le 25 février).

(24) C'est entre le 15 mai et le 20 août que le mur sera construit sur 120 kms le long de la partie verticale de la frontière mauritanienne.

Le ministre marocain des Affaires Étrangères fait savoir aussitôt que son pays ne participera pas aux travaux de l'Assemblée Générale, qu'il considère comme « une perte de temps » puisque le « dossier est définitivement clos sur le plan international », et que « le problème est algéro-marocain et n'est point une question de décolonisation ». Du côté algérien et sahraoui, on accueille plutôt cette résolution comme « une triple victoire de la RASD, de l'unité africaine et de la solidarité du non-alignement ». Le conflit s'enlise à nouveau dans une impasse dont le Maroc menace de sortir, en armant les 100 000 citoyens des provinces du Sahara, à défaut d'obtenir l'ouverture d'un dialogue avec l'Algérie qui est toujours perçue de par son aide logistique, militaire et politique accordée au F. POLISARIO comme l'obstacle principal à toute solution d'intérêt régional. Au delà du rapport de forces qu'elle a largement transformé en faveur du Maroc, la ceinture saharienne des murs de défense tend à figer les positions politiques des belligérants sur des certitudes irréductibles qui excluent toute éventualité d'un compromis, au profit d'une guerre d'usure dont l'issue pourra dépendre en dernier ressort des capacités respectives de réponse financière et de résistance psychologique.

Or, à en juger par la santé morale de ses militaires stationnés au Sahara, chefs et troupes confondus, tout autant que par les premières retombées économiques de sa politique d'ajustement, le Maroc semble bien armé pour affronter cette nouvelle épreuve d'endurance qui va s'engager autour de cet enjeu national.

IV. — UN BILAN ÉCONOMIQUE CONTRASTÉ, MAIS ENCOURAGEANT (25)

Bien qu'évoluant dans un environnement international encore défavorable, l'activité économique concentrée essentiellement sur le processus des ajustements conjoncturel et structurel, a entraîné des résultats qui paraissent dans l'ensemble satisfaisants mais inégaux, au plan financier notamment.

Le produit intérieur brut évalué au prix de 1969 à 36 880 millions de DH marque une croissance réelle de 4,3 %, double de celle de 1984, à laquelle tous les secteurs, hormis l'industrie extractive ont participé.

L'agriculture a enregistré des résultats satisfaisants qui ont concerné l'ensemble du secteur et propagé leurs effets bénéfiques à l'économie toute entière. Le solde de la balance commerciale alimentaire a connu un excédent de 389 millions de DH et ce pour la première fois depuis 1979. Du fait de conditions climatiques favorables, une amélioration des récoltes a été observée, notamment pour les céréales et les légumineuses. La production des quatre principales céréales s'est accrue de 42,7 % en atteignant 52,2 millions de quintaux, et constituant ainsi la meilleure récolte des neuf dernières campagnes. Ces bons

(25) Cf. infra « Annexes », les données globales et sectorielles de l'économie marocaine en 1985.

résultats ont permis de limiter les quantités de céréales importées à 21 millions de quintaux et à 2,8 milliards de DH soit une baisse de plus de 22 % aussi bien en tonnage qu'en valeur.

La production d'agrumes a subi une contraction de 5,6 % et celle des cultures industrielles a régressé de 3,3 à 3 millions de tonnes, du fait des mauvaises conditions climatiques. La progression du cheptel s'est poursuivie avec un effectif de 18,3 millions de têtes, soit une augmentation globale de 16 %, tout en demeurant insuffisante par rapport à la croissance démographique.

L'activité minière, étroitement liée à l'environnement international, a régressé tant au niveau de l'extraction qu'à celui de la commercialisation, en raison du recul généralisé des cours des produits miniers et surtout des phosphates. Dans le secteur des phosphates et dérivés, marqué à la fois par une baisse de la demande mondiale et une recrudescence de la concurrence internationale, l'O.C.P. a pu maintenir le rang de premier exportateur et conforter sa part relevée de 31 à 34 % dans le commerce mondial. La production marchande a subi un léger recul avec 20,8 millions de tonnes contre 21,4 en 1984. La conjoncture internationale a également influencé l'activité de transformation locale, notamment la production d'acide phosphorique qui est revenue à 1,2 millions de tonnes et a fléchi de 12,1 %.

Dans le secteur énergétique, malgré un léger accroissement de la production nationale, dû essentiellement aux ressources électriques fournies par les centrales hydrauliques, le déficit s'est aggravé de 3,8 %, entraînant un développement des importations de 14,4 % en volume et de 20,2 % en valeur. Le coût élevé de la facture énergétique chiffré à plus de 11 milliards de DH et la nécessité de réduire la dépendance en hydrocarbures vis à vis de l'étranger ont réactivé la prospection des gisements potentiels de gaz (Meskala) et de pétrole (Essaouira et en offshore à Sidi Ifni et Dakhla) et la modernisation des mines de charbon (Jerrada).

L'activité industrielle qui avait déjà fléchi en 1984 ne s'est guère améliorée, la valeur ajoutée de ce secteur établie à 5 689 millions de DH n'ayant marqué qu'une augmentation de 0,9 % et contribuant à ce niveau à 15 % de la formation du PIB.

Pourtant les investissements industriels agréés d'un montant total de 2 832 millions de DH en accroissement très limité (2 %) sont demeurés à un niveau important. Le textile et le cuir en ont bénéficié pour 28 %, la chimie et la parachimie pour 25 %, et l'agro-industrie pour 24 %, les trois-quarts des investissements programmés portant sur l'extension des installations existantes et les quatre cinquièmes étant initiés par les promoteurs privés marocains. Les emplois créés en liaison avec ces projets s'élèveraient à 31 000. L'évolution de la production globalement constante a été divergente selon les branches. Le textile qui a bénéficié du développement des exportations, et les transports, qui ont profité d'un raffermissement de la demande intérieure de produits finis, ont réalisé des progrès conséquents; tandis que les industries alimentaires, soumises aux aléas climatiques, la production d'acide phosphorique et de pâte à papier, défavorisée par une chute des cours sur les marchés extérieurs, ont accusé une

certaine baisse. La branche des travaux publics a connu une nette amélioration, alors que le niveau d'activité du bâtiment a marqué un certain fléchissement, en dépit des mesures d'encouragement prévues par le code immobilier promulgué en août.

Les chiffres du tourisme paraissent satisfaisants, avec des recettes de 6 100 millions de DH, en nette progression (44,6 %) et un solde positif du poste voyage de 5 400 millions de DH, qui sont liés à la fois à une conjoncture économique internationale légèrement plus favorable et aux efforts soutenus des professionnels pour renforcer les capacités d'accueil et améliorer la qualité des prestations.

L'évolution des prix a connu une décélération sensible, en dépit d'un réajustement à la hausse des prix des denrées subventionnées et de l'incidence exercée par le glissement du dirham sur les cours des importations. Le taux moyen d'inflation, qui avait atteint 12,5 % en 1984, n'a pas dépassé 7,7 % à la suite d'une plus grande abondance de l'offre intérieure, notamment dans le secteur agricole, et dans une certaine mesure de la poursuite du contrôle des prix.

Les majorations de salaires et les traitements intervenues à deux reprises dans le courant de l'année (26), n'ont pas apporté de modifications notables dans la structure générale des revenus qui demeure caractérisée par d'assez larges disparités. L'accroissement annuel toujours important de la population globale, évaluée à 22,4 millions d'habitants, ajouté à la prédominance renforcée de la part des jeunes (42 % de moins de 15 ans) continuent de peser sur le marché du travail notamment en milieu urbain où ce déséquilibre est aggravé par les variations d'amplitude de l'exode rural.

La situation de l'emploi s'est détériorée dans l'ensemble des secteurs, hormis le milieu rural où la bonne campagne agricole a accentué l'embauche pour l'exécution des travaux à caractère saisonnier. Le climat social a connu quelques perturbations (27), dont l'ampleur a été moins forte qu'en 1984, et le courant d'émigration a légèrement diminué, le nombre de contrats négociés dans le pays d'accueil étant ramené de 13 000 à 12 600 dont 5 400 offerts par la Libye.

Au plan des échanges commerciaux, le durcissement du contexte international a contrarié l'effort de redressement initié par le processus de libéralisation du commerce extérieur. Le déficit commercial, qui atteint 16,9 milliards, marque une nouvelle aggravation de 10,8 %, et correspond à plus de 14 % du produit intérieur brut. En dehors de la balance alimentaire qui est devenue excédentaire grâce à la bonne récolte céréalière et à l'allègement de la facture sucrière, les échanges portant sur les autres catégories de produits connaissent une baisse de leurs soldes positifs (produits bruts, biens de consommation) ou une nette aggravation de leur solde négatif (énergie et lubrifiants, demi-produits et biens d'équipement). La répartition géographique du commerce extérieur n'a pas subi de variations marquantes, et les transactions continuent de s'effectuer principalement avec les pays d'Europe. Le renforcement des barrières protectionnistes

(26) Cf. supra.

(27) Sur 1058 conflits collectifs recensés, 263 ont effectivement entraîné des grèves au lieu de 321 en 1984.

a, cependant, entravé les conditions d'exportation, tout en suscitant au niveau du secteur public et privé une campagne de prospection à l'extérieur de la CEE.

Le cumul du solde négatif des échanges commerciaux et des charges d'intérêt de la dette (11,5 milliards de DH) a largement dépassé le total des recettes touristiques et les transferts des revenus des travailleurs marocains à l'étranger (9 732 millions de DH). Le solde des opérations courantes a accusé un déficit de 7,2 milliards au lieu de 8,8 en 1984 et a représenté 6 % du PIB au lieu de 8,4 % en 1984. Un nouvel appel de fonds sous forme d'emprunts, de dons et de tirages sur les organismes internationaux a permis finalement à la balance des paiements de dégager un excédent de 1 190 millions de DH qui a renforcé d'autant les réserves de change du pays.

Sur le plan des finances publiques, la volonté de poursuivre l'action d'assainissement a persisté; les pouvoirs publics ont, en effet, cherché à élargir les ressources sans renforcer la pression fiscale et à contenir les charges courantes en dépit d'un relèvement des salaires, d'un accroissement des effectifs et d'une augmentation des subventions allouées aux produits de première nécessité. Les dépenses brutes de l'Etat se sont chiffrées à 42,1 milliards de DH, en expansion de 28 %, en dépit du gain qu'a permis le rééchelonnement des intérêts et du principal de la dette extérieure.

Les ressources courantes ont atteint 26,7 milliards de DH, ce qui a porté le besoin de financement du Trésor à 15,4 milliards (12,8 % du PIB), soit une augmentation de 65 % par rapport à l'exercice précédent. Sa couverture a été effectuée en majeure partie par des aides et concours extérieurs, et pour le reliquat, par des emprunts du Trésor. Abstraction faite des règlements d'arrière et de l'amortissement de la dette, le déficit du budget général s'est établi à 7,4 milliards de DH, sans dépasser 6,2 % du PIB, ni trop s'éloigner de l'objectif que s'étaient fixé les pouvoirs publics.

Cette lecture sommaire du bilan chiffré de l'exercice 1985, traduit assez bien, à travers des résultats globaux apparemment satisfaisants mais encore inégaux et partiellement favorables, les contradictions dans lesquelles est enserré l'avenir de l'économie marocaine. Ce pays qui est doté de ressources naturelles et humaines appréciables, se voit condamné à poursuivre une politique de rigueur pour rassurer ses créanciers, tout en s'efforçant de promouvoir une expansion apte à réduire les inégalités les plus marquantes au sein d'une population en forte progression et très jeune. Si les atouts ne manquent pas, les créneaux de l'économie nationale sont, cependant, assez limités et sérieusement balisés par une concurrence internationale sévère, le resserrement de la CEE, et l'étroitesse des marges de manœuvre à l'importation comme à l'exportation. La concertation de plus en plus étroite avec le FMI et la Banque mondiale obligent le gouvernement à transiger sur le choix et le rythme des mesures économiques qui relèvent d'une « alchimie à trois » de plus en plus contestée dans les milieux économistes et largement inadaptée aux besoins du marché intérieur. La vitalité de l'économie souterraine permet, certes, d'amortir le choc d'une austérité qui transparait à travers les chiffres officiels; mais elle ne saurait suffire, à terme, à éviter un profond remodelage des structures économiques et

de l'appareil de production. Insuffisamment préparé à la diversification de ses échanges commerciaux, et pas encore décidé à s'engager dans une véritable réforme de son système administratif, le Maroc semble avoir opté en économie, comme en politique, pour une stratégie de gestion souple des intérêts et des priorités jugés aussi urgents que contradictoires. Aussi, n'est-il pas surprenant que tous ses efforts soient orientés, d'une part, vers la sauvegarde des acquis au sein d'une CEE qui absorbe 70 % de ses exportations et lui fournit 45 % de ses importations, et, d'autre part, vers la poursuite d'une politique de rigueur qui lui assure la confiance de ses partenaires traditionnels (pays industrialisés, alliés arabes, et organismes multilatéraux) et surtout leur aide financière si précieuse, pour assumer, notamment, le conflit saharien dont le coût quotidien varie entre 1 et 2 millions de dollars par jour.

Jean-Claude SANTUCCI*

* CRESEM.

BIBLIOGRAPHIE

Pour rédiger cette chronique intérieure, on s'est appuyé essentiellement sur la revue de presse du mensuel *Grand Maghreb*, notamment les rubriques « Politique intérieure et administration », « Économie et Société », « Conflit saharien », complétée par des informations recueillies sur place à travers la presse locale et à l'occasion de quelques entretiens. On a également consulté les références bibliographiques suivantes :

Vie politique

- COHEN (B.) — « Le Commandeur des Croyants frappe les islamistes ». *Libération*, 31/10/85 : 23.
- DAOUD (Z.) — « L'été marocain ». *Lamalif*, septembre 1985 : 10-15.
- JIBRIL (M.) — « Le temps des restrictions ». *Lamalif* (165), avril 1985 : 5-8.
— « La potion libérale ». *Lamalif* (166), mai 1985 : 33-37.
« Solidarité des détenus politiques au Maroc ». *Jeune Afrique*, 14-21 août 1985 : 25.
- Z.D. et M.J. — « Fluctuations maghrébines et consolidations marocaines ». *Lamalif* (163), février 1985 : 2-5.
— « La voie politique ». *Lamalif* (164), mars 1985 : 4-7.

Sahara

- BALTA (P.) — « Le point sur le conflit du Sahara occidental » (Dossier). *Le Monde*, 20/3/85 : 8.
- CHIPAUX (F.) — « Le roi Hassan II, fort de ses succès militaires, exclut toute "autonomie interne" ». *Le Monde*, 10-11/3/85 : 3.
— « La grande muraille du Maroc ». *Le Monde*, 16/3/85 : 1 et 6.
- JALLAUD (Thomas) — « Sahara occidental : le Maroc piégé ». *Témoignage chrétien*, 2/2/85 : 12.
— « Maroc-Algérie : Hassan II parle d'une dynamique nouvelle ». *Jeune Afrique* (1254), 16/1/85 : 49.
- SAMBRE (Pierre) — « Quand Hassan avance, le désert ne repousse plus ». *Le Matin*, 17/9/85 : 12-13.
— « Sahara : la guerre des six murs ». *Le Matin*, 16/9/85 : 16-17.

Economie

- Banque du Maroc* — Rapport sur l'exercice 1985.
- Cédés Informations* — Casablanca, Décembre 1985 — Janvier 1986.
« La conjoncture économique vue par les chefs d'entreprises membres de la CGEM ». *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 20/12/85 : 3262.
- CROUGNEAU (Françoise) — « Cure d'austérité sous perfusion financière internationale ». *Le Matin*, 29/11/85 : 2.
- « Le régime fiscal des sociétés de holding ». *La vie économique*, 26/7/85 : 9.
- « Le remarquable développement des cultures sous-abri ». *La vie économique*, 19/7/85 : 13 et 20.

ANNEXES

I. — CHRONOLOGIE

Janvier

- 15 — Fin des travaux d'édification du quatrième mur de défense au Sahara.
- 22 — Selon *Le Monde*, plusieurs mouvements de grève de la faim se développent dans les prisons de Kenitra et de Tanger.
- 23 — Selon le CALPOM, une vingtaine d'étudiants ont été arrêtés entre le 10 et le 23 janvier pour prévenir les troubles dans les Universités.
- 24 — Selon l'ASDOHM, 2 prisonniers marocains détenus à Marrakech ont déclenché une « grève illimitée de la faim ».
- 29 — Nomination de P. Cuvilier ambassadeur de France à Rabat.

Février

- 5 — Des contacts auraient eu lieu entre Sahraouis et Marocains.
- 7 — Le roi s'entretient à Marrakech avec les représentants nationaux des différents syndicats de l'Enseignement.
- 11 — Communiqué du F. POLISARIO qui annonce avoir fait 80 morts et 120 blessés dans les rangs des FAR entre le 20/1 et le 4/2.
- 14 — Grève de 24 heures observée par 700 agents de l'OCE pour protester contre le licenciement des 70 collègues.
- 17 — A. Filali ministre de l'information, est nommé Ministre des Affaires Etrangères.
- 19 — Karim Lamrani a été chargé de consulter les principaux leaders politiques sur la participation à un éventuel gouvernement « d'union nationale ».
- 25 — Selon le F. POLISARIO, une violente attaque près de Bou Craa aurait fait 71 morts et 97 blessés.
- 27 — M. Mehdi Alaoui, membre de l'USFP, est nommé représentant permanent du Maroc à l'ONU.

Mars

- 3 — Discours du roi à Marrakech où se déroulent les cérémonies de la Fête du Trône.
- 8 — Conférence de presse du Roi à Marrakech sur l'affaire du Sahara et le projet de referendum.
- 10 — Le roi entame une grande tournée au Sahara occidental; le 13, il préside à El Aïoun une séance extraordinaire du Parlement. Le 17, il passe en revue quelques détachements des FAR.
- 11 — L'UNEM lance un mot d'ordre de grève de 48 heures à la Faculté des Sciences de Rabat.
- 31 — Selon l'ASDHOM l'ancien hopital psychiatrique de Casablanca El Hank a été transformé en pénitencier qui abriterait 900 détenus dont 200 enfants.
Selon le CALPOM, une nouvelle vague de repression aurait touché les milieux estudiantins.

Avril

- 2 — Dans un communiqué le F. POLISARIO déclare avoir détruit « deux bases marocaines » près de Boujdour.

- 11 — Le roi forme un nouveau gouvernement de 30 membres toujours dirigé par K. Lamrani.
- 18 — Grève de la faim de 24 heures observée par une vingtaine d'étudiants dans une prison à Marrakech.
- 21 — Dans un communiqué, le F. POLISARIO revendique une nouvelle série d'opérations militaires au Sahara entre le 11 et le 16 avril, qui auraient fait 42 tués et 55 blessés parmi les troupes marocaines.
- 22 — K. Lamrani présente au Parlement le programme du nouveau gouvernement.
- 22 — P. Pascon et A. Arrif, sociologues et enseignants à l'IAV Hassan II, trouvent la mort dans un accident d'automobile en Mauritanie, entre Nouakchott et Sarri.
- 22 — Présentation et discussion au Parlement du nouveau plan d'action du gouvernement.
- 25 — Des détenus incarcérés dans les prisons de Safi, Essaouira et Marrakech entament une grève de la faim illimitée.

Juin

- 10 — Vagues d'arrestations à Casablanca, Kenitra, Agadir et Oujda dans les milieux étudiants et enseignants liés aux mouvements islamistes.
- 23/6 et 23/8 — Série de grèves de la faim dans les prisons de Kenitra, Casablanca, et Marrakech pour obtenir le statut de prisonniers politiques.
- 27 au 29 — 18^e Congrès de l'Association des Barreaux du Maroc, à Fès.

Juillet

- 8 — Dans son discours, le roi annonce qu'un emprunt national pour les besoins du Sahara sera lancé à la mi-septembre.
- 9 au 12 — Echange d'ambassadeurs entre le Maroc et la Mauritanie.
- 19 — Le Dirham marocain atteint une dévaluation de fait de 15 %.

Août

- 13 — 1^{er} Anniversaire de l'Union maroco-libyenne.
- 19 au 21 — Visite du Pape Jean-Paul II au Maroc.
- 22 — Procès à Casablanca de 26 islamistes appartenant au mouvement de la Jeunesse Islamique.

Septembre

- 2 — Train de hausses de 11 à 20 % des prix des denrées alimentaires de base, et augmentation du salaire minimal (10 %) et des traitements des fonctionnaires (5 %).
- 12 — Communiqué rassurant du Ministère de l'Intérieur sur le sort des détenus grévistes de la Faim.
- 17 — Le club de Paris accepte l'étalement sur plus de 8 ans des échéances 1985-86 de la Dette garantie, soit 1,8 milliard de dollars.
- 19 — Intervention télévisée du Dr. Azedine Laraki, ministre de l'Education Nationale, sur la rentrée scolaire.
- 25 — Le Prince Moulay Rachid assiste à la célébration de la fête du Kippour à Casablanca.

Octobre

- 2 — Après la reconnaissance de la RASD par New-Delhi, le Maroc rompt ses relations diplomatiques avec l'Inde.
- 5 et 6 — Congrès à Casablanca de l'Union Constitutionnelle.

- 11 — Ouverture de la session parlementaire d'automne, avec notamment à l'ordre du jour le projet de réforme fiscale.
- 14 — Important mouvement de gouverneurs de provinces.
- 14 — Procès à Marrakech de 28 marocains appartenant à un mouvement musulman fondamentaliste clandestin (mouvement Moudjahidine).
- 21 — Quatre motions sur la lutte contre les effets de la sécheresse adoptées au Parlement.
- 23 — Le Roi renouvelle sa proposition de referendum au Sahara, dans son message adressé aux Nations-Unies.
- 25 — Des combats se seraient déroulés au Sahara du 18 au 25/10, faisant 18 morts et 29 blessés dans les rangs marocains.

Novembre

- 12 — Résolution de la Commission de la Décolonisation des Nations Unies exhortant le Maroc et le F. POLISARIO à engager des négociations directes.
- 12 — Le Maroc cesse officiellement de faire partie de l'OUA.
- 15 — M.A. Filali, déchargé de ses fonctions de Ministre de l'Information, est remplacé par M. Driss Basri qui occupe déjà le Ministère de l'Intérieur.
- 26 — Le Prince héritier est nommé coordinateur de l'Etat-major des FAR.
- 27 — Visite officielle de Hassan II à Paris.
- 28 — Adoption au Parlement du projet de loi sur la TVA.

Décembre

- 27 au 29 — Premier Congrès de l'OADP à Casablanca. M. M. Bensaïd réélu Secrétaire Général du Mouvement.

II. — DOCUMENTS

A) Vie des Institutions

1) *Gouvernement*

— *Remaniement*

— Dahir n° 1-85-35 du 18 février 1985 modifiant le dahir n° 1-83-334 du 30 novembre 1983 portant nomination des membres du gouvernement.

B.O.R.M. (3777) 20/3/85

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24;

Vu le dahir n° 1-83-334 du 24 safar 1404 (30 novembre 1983) portant nomination des membres du gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 27 jourmada I 1405 (18 février 1985), il est mis fin aux fonctions de M. Abdelouahed Belkeziz, ministre des affaires étrangères.

ART. 2. — A compter de la même date M. Abdellatif Filali est nommé ministre des affaires étrangères.

ART. 3. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Marrakech, le 27 jourmada I 1405 (18 février 1985).

— *Nouveau Gouvernement*

Dahir n° 1-85-69 du 11 avril 1985 portant nomination des membres du gouvernement.

B.O.R.M. (3785) 15/5/85.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 rejev 1405 (11 avril 1985) sont nommés :

Premier ministre	M. Mohammed KARIM-LAMRANI;
Ministre d'Etat	M. Haj M'Hamed BAHINI;
Ministre d'Etat	M. Moulay Ahmed ALAOU;
Ministre de la justice	M. Moulay Mustapha Belarbi ALAOU;
Ministre des affaires étrangères, de la coopération de l'information	M. Abdellatif FILALI;
Ministre de l'intérieur	M. Driss BASRI;
Ministre de l'éducation nationale	Dr Azzeddine LARAKI;
Ministre de la santé publique	M. Tayeb BENCHEIKH;
Ministre des finances	M. Abdellatif JOUHRI;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec la C.E.E.	M. Azzeddine GUESSOU;
Ministre du tourisme	M. Moussa SAADI;
Ministre des pêches maritimes et de la marine marchande	M. Bensalem SMILI;
Secrétaire général du gouvernement	M. Abbès EL KISSI;
Ministre de l'équipement, de la formation profes- sionnelle et de la formation des cadres	M. Mohamed KABBAJ;
Ministre des transports	M. Mohamed BOUAMOU;
Ministre des postes et des télécommunications ..	M. Mohand LAENSER;
Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire	M. Othmane DEMNATI;
Ministre de la jeunesse et des sports	M. Abdellatif SEMLALI;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques	M. Moulay Zine ZAHIDI;
Ministre des Habous et des affaires islamiques ..	M. Abdelkebir M'Daghri ALAOU;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du développement des provinces sahariennes	M. Khali Henna OULD ER-RACHID;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan	M. Rachidi El RHEZOUANI;
Ministre de l'artisanat et des affaires sociales	M. Mohamed ABIED;
Ministre de l'énergie et des mines	M. Mohamed FETTAH;
Ministre du commerce et de l'industrie	M. Tahar MASMOUDI;
Ministre des affaires culturelles	M. Mohamed BENAÏSSA;
Ministre de l'habitat	M. Abderrahmane BOUPTAS;
Ministre de l'emploi	M. Hassan ABBADI;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le parlement	M. Tahar AFIFI;
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives	M. Abderrahim BENABDELLIL.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

— *Remaniement*

Dahir n° 1-85-315 du 14 novembre 1985 complétant le dahir n° 1-85-69 du (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement. B.O.R.M. (3812) 20/11/85

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution notamment son article 24;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejev 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 25 moharrem 1406 (11 octobre 1985) M. Moulay Ahmed Cherkaoui est nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*

Fait à Rabat, le 1^{er} rebia I 1406 (14 novembre 1985).

Dahir n° 1-85-320 du 15 novembre 1985 modifiant le dahir n° 1-85-69 du 11 avril 1985 portant nomination des membres du gouvernement. B.O.R.M. (3812) 20/11/85

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24;

Vu le dahir n° 1-85-69 du 20 rejev 1405 (11 avril 1985) portant nomination des membres du gouvernement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 2 rebia I 1406 (15 novembre 1985) M. Abdellatif Filali, ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'information est déchargé de ses fonctions de ministre de l'information.

A compter de la même date, M. Driss Basri est nommé ministre de l'intérieur et de l'information.

ART. 2. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 2 rebia I 1406 (15 novembre 1985).

2) *Parlement*

Election du Bureau et des Présidents des Commissions.

(le *Matin du Sahara* 15/10/85)

— 1^{er} vice président : M. Ahmed Belhaj (UC)

— 2^e vice président : M. Mohamed Hadou Echigguer (RNI)

— 3^e vice président : M. Mohamed Taki Allah Maâ Al Aynine

— 4^e vice président : M. Mohamed Saâd Alami (PI)

— 5^e vice président : M. Habib Si Nacer (USFP)

— 6^e vice président : M. Abdelaziz El Yakoubi (PND)

— 7^e vice président : M. Abdel Majid Alali (UC)

Questeurs : MM. Mohamed Jaydi (UC), Ahmed Krafes (RNI), Hassan Agouram (MP), Ahmed Kadiri (PI) et Abdelwahab Mouline (USFP).

Secrétaires : MM. Driss Loudghiri (RNI), Ahmed Moufidi (PI), Lahcen Oukaydi (MP), Lahcen Nidoumghar (RNI).

La Chambre des Représentants a ensuite élu par acclamation les douze présidents des commissions parlementaires. Là aussi, les présidents sortants ont été reconduits :

- M. Mohamed Lakhsassi (USFP), commission de l'éducation nationale.
- M. Abderrazak Afilal (PI), commission de l'agriculture.
- M. Hassan Ben Smail (UC), commission des finances.
- M. Alami Tazi (RNI), commission économique.
- M. Belhaj Dermoumi (MP), commission de l'intérieur et des collectivités locales.
- M. Mohamed Ziane (UC), commission de la justice et de la fonction publique.
- M. Mohamed Cheikh Biadilah (PND), commission des PTT et d'équipement.
- M. Mohamed Maâna Snoussi (USFP), commission de l'habitat.
- M. Ahmed Laski (RNI), commission des affaires étrangères et de la Défense Nationale.
- M. Mohamed Fadili (MP), commission des affaires sociales, de la jeunesse et la santé.
- Dr Senhaji Mohamed El Amrani (UC), commission de l'information, culture et affaire islamique.
- M. Rachid Lahlou (PI), commission des pêches et du Tourisme.

B) Organisation et vie administratives

1) *Division Territoriale*

Décret n° 2-86-82 du 14 octobre 1985 complétant le dahir n° 1-59-351 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume. *B.O.R.M.* (3823) 5/2/86

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété;

Après avis conforme de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême n° 5 du 1^{er} jourmada II 1398 (9 mai 1978),

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. — Les articles I (1^{er} alinéa), 2 et 3 du dahir susvisé n°1-59-351 du 1^{er} jourmada II 1379 (2 décembre 1959) sont complétés ainsi qu'il suit :

« *Article premier (premier alinéa).* — Le Royaume est divisé en deux (2) wilayas, quarante (40) provinces et neuf (9) préfectures, ainsi qu'en communes urbaines et rurales. »

« *Article 2.* — Les provinces visées à l'article premier sont :

La province d'Agadir;	La province de Khouribga;
La province d'Al Hoceima;	La province de Laâyoune;
La province d'Azilal;	La province de Larache;
La province de Beni-Mellal;	La province de Marrakech;
La province de Benslimane;	La province de Meknès;
La province de Boujdour;	La province de Nador;
La province de Boulemane;	La province d'Ouarzazate;
La province de Chefchaouen;	La province d'Oued-Ed-Dahab;
La province d'El-Jadida;	La province d'Oujda;
La province d'El-Kelâa-des-Srarhna;	La province de Safi;
La province d'Errachidia;	La province de Settat;
La province d'Essaouira;	La province de Sidi-Kacem;
La province d'Es-Semara;	La province de Tanger;
La province de Fès;	La province de Tan-Tan;
La province de Figuig;	La province de Taroudant;
La province de Guelmim;	La province de Taounate;
La province d'Ifrane;	La province de Tata;
La province de Kenitra;	La province de Taza;
La province de Khemisset;	La province de Tétouan;
La province de Khenifra;	La province de Tiznit. »

« Article 3. — Les wilayas et préfectures visées à l'article premier sont :

— La wilaya de Rabat-Salé qui comprend les trois préfectures suivantes.

Préfecture de Rabat;

Préfecture de Salé;

Préfecture de Skhirat-Témara.

— La wilaya du Grand Casablanca qui comprend les six préfectures suivantes :

Préfecture de Casablanca — Anfâ;

Préfecture d'Al-Fida — Derb-Sultan;

Préfecture d'Aïn-es-Sebaâ — Hay-Mohammadi;

Préfecture d'Aïn-Chock — Hay-Hassani;

Préfecture de Ben-M'Sik — Sidi-Othmane;

Préfecture de Mohammadia — Zenata. »

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1406 (14 octobre 1985).

MOHAMMED KARIM-LAMRANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

DRISS BASRI.

2) Nominations d'autorités administratives : Gouverneurs, Pachas, Haut-Fonctionnaires

(le *Matin du Sahara*, 15/10/85)

Voici la liste des gouverneurs que S.M. le Roi vient de nommer :

— M. Hammouda El Kaid, gouverneur de la province de Meknès.

— M. Mohamed El Guerraoui, gouverneur de la province de Kénitra.

— M. M'Hamed Laâlej, gouverneur de la province de Tanger,

— Dr. Mohamed Belmahi, gouverneur de la province de Marrakech.

— M. Ahmed El Euldj, gouverneur de la province de Sidi Kacem.

— M. Slimane Haddad, gouverneur de la province de Chefchaouen.

— M. Bouchaïb Zakkouri, gouverneur de la province de Boulmane.

— M. Mohamed Afoud, gouverneur de la province de Tarza.

— M. Mohamed Azmi, gouverneur de la préfecture de Hay Hassani-Ain Chok.

— M. Miloudi Boussif, gouverneur de la province de Larache.

— M. Hammoudi Bouhanana, gouverneur de la province de Karia Ba-Mohamed.

— M. Mohamed Tricha, gouverneur de la province de Nador.

— M. Hassan Ouchen, gouverneur de la province de Settat.

— M. Mohamed Said Medkouri, gouverneur de la province de Khémisset.

— M. Ali Kabiri, gouverneur de la province de Khénifra

— M. Ahmed M'Jad, gouverneur de la province de Béni Mellal.

— M. Mouhcine Terrab, gouverneur de la province de Tétouan.

— M. M'Hamed Saffar, gouverneur de la province d'Essaouira.

— M. Abdelaziz Laâfoura, gouverneur de la préfecture de Mohammédia-Zénata.

— Moulay Abderrahmane Alaoui, gouverneur de la préfecture d'El Fida (Casablanca).

— M. Salah Allabouch, gouverneur de la province d'Azilal.

— M. Fouad Raiss, gouverneur de la province de Kelât des Sraghna.

— M. Ahmed Mjahdi, gouverneur de la province de Tan Tan.

— M. Mohamed Nijari, gouverneur de la province d'Al Hocéma.

— Dr. Maâ El Ainine Maâ El Ainine Ben Khali Hana, gouverneur de la province de Safi.

— M. Ahmed Arafa, gouverneur de la province d'Errachidia.

— M. Ahmed Himdi, gouverneur de la province de Khomibga.

— Moulay Tayebi Alaoui, gouverneur de la province de Tiznit.

— M. Farid Ouarrak, gouverneur de la province d'El Jadida.

S.M. le Roi Hassan II a d'autre part nommé M. Abderrahmane El Mansouri, pacha de la ville de Marrakech.

Les quatre nouveaux directeurs au ministère de l'Intérieur nommés par S.M. le Roi sont :

- M. Abdelkarim Laâroussi, gouverneur-directeur de l'Urbanisme.
- M. Mehdi Alaoui, directeur de la réglementation du contrôle et de l'approvisionnement.
- M. Lahcen Aboulfath, directeur des régies urbaines.
- M. Aziz Hasbi, directeur de la formation administrative et technique.

C) Partis Politiques

Congrès de l'Union Constitutionnelle — Casablanca — 5 et 6 octobre 1985

— *A propos des instances dirigeantes et des résolutions (Le Matin du Sahara 8/10/85).*

S'agissant des organes de direction nouvellement élus, il faut relever que cette restructuration s'est notamment faite dans le sens de l'élargissement et de la responsabilisation. Ainsi, les effectifs du bureau politique (nouvelle dénomination du comité exécutif) ont été portés à 25 membres tandis que ceux de l'ancienne commission administrative (devenue à son tour comité exécutif) ont été également sensiblement élargis. Au plan politique, la composition du bureau politique appelle au moins deux observations. L'une, c'est que tous les anciens membres ont été reconduits au sein de la nouvelle instance à quatre exceptions (Hassouni, Rasifi, Bengara, Bekkali). L'autre observation a trait au fait qu'une place significative a été accordée à des responsables régionaux du parti, pour la plupart parlementaires, tels Boulouiz Allal (Oujda), Bouchtrous El Houssein (Nador), El Behiri Moulay Abderrahman (Erfoud), Barakat Abdelmal (Tétouan), Lotfi El Haj Mohamed (Tabezit), Jaïdi Mohamed (Salé), Belaidi Mohamed (Béni-Mellal), Allali Abdelmajid (Settat). A noter, au passage, le « remake » de deux personnalités (MM. Ahmed Belhaj et Mohamed Jalal Essaid, anciens ministres, et respectivement 1^{er} vice-président de la Chambre des Représentants et député) qui font leur entrée au bureau politique et ce, à « part entière »...

Pour ce qui est des résolutions adoptées par ces assises, il faut signaler qu'outre les textes économique, social et culturel, le document final du congrès, texte politique par excellence, met en exergue le fait que « l'Etat de droit est la seule garantie pour que la démocratie devienne un instrument de développement », et souligne également que la « démocratie, comme politique économique et sociale, s'inspire de la pensée Hassanienne ».

Enfin, l'accent a été mis notamment sur la nécessité de la mobilisation derrière SM Hassan II pour la défense de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Royaume, sur le renforcement de l'UAA, et sur l'impérieuse nécessité des rangs arabes face à l'agression sioniste.

— *A propos du programme du parti. (Le Matin du Sahara 6/10/85)*

Me Maâti Bouabid a précisé que « la première des constantes est celle qui consacre le Royaume du Maroc comme un Etat musulman, uni par l'islam et la Sunna dans le cadre du rite Malékite ». Il a ajouté à ce sujet : « Notre appréhension de l'islam est indiscutablement de nature progressiste ». La seconde constante, elle, est « la monarchie constitutionnelle, garantie de l'identité marocaine contemporaine ».

Une autre constante est « l'option démocratique irréversible qui est la nôtre, mal digérée par ceux qui brandissent encore le drapeau du parti unique ». Au plan économique, le leader de l'UC a justifié le libéralisme proné par son parti en soulignant que « la société moderne que nous voulons édifier se doit de donner à l'homme et à ses libertés une place de choix, l'individu étant le moteur essentiel de l'édifice social ». D'où la place reconnue au secteur privé à qui « une impulsion doit être donnée pour des orientations économiques nouvelles ». D'où aussi, le constat sévère dressé à propos du bilan économique du secteur public et semi-public qui « ne répondent plus aux réalités du Maroc nouveau ». D'où, enfin, la redéfinition du rôle de l'Etat qui « doit s'écarter de l'intervention directe et ne plus se

substituer aux entrepreneurs, aux commerçants, aux agriculteurs... » Cette profession de foi a été encore rappelée en ces termes : « Nous sommes convaincus que la mentalité du citoyen marocain, ses traditions culturelles, ses caractéristiques morales, lui permettent de produire et de créer dans le cadre de la liberté et de la responsabilité ».

Il a également développé le programme de régionalisation auquel s'est attaché son parti en relevant que celle-ci peut être mobilisatrice : « D'une part, a-t-il déclaré, la régionalisation permettra d'alléger le lourd fardeau de l'Etat par la complémentarité de l'initiative privée; d'autre part, elle aboutira dans sa finalité à la création de zones productives susceptibles de réduire les disparités régionales et sociales ».

Le leader de l'UC a, ensuite, retracé les étapes qu'a connues depuis une dizaine d'années la question de la défense de notre intégrité territoriale et de notre souveraineté nationale. Il a formulé l'espoir à cet égard que « la communauté internationale puisse enfin comprendre la question saharienne telle qu'elle se présente, c'est-à-dire non pas en termes de décolonisation ou d'autodétermination — comme certains voudraient le faire croire — mais bien comme un conflit bilatéral algéro-marocain qui prend des proportions alarmantes » Il a également évoqué la mobilisation des énergies de l'UC et sa fidélité aux engagements de la Marche Verte.

Il a par ailleurs réitéré l'attachement de son parti à l'édification du Grand Maghreb Arabe et s'est félicité de l'institution de l'Union Arabo-Africaine liant le Maroc et la Libye, en application de l'accord historique d'Oujda en date du 13 août 1984. Il a également tenu à souligner que si toute initiative maghrébine était la bienvenue, « l'édification du Maghreb ne saurait se faire aux dépens de notre intégrité territoriale ».

Pour ce qui est des questions concernant la Nation arabe, Me. Maâti Bouabid, il a précisé que « L'UC considère que l'action et l'engagement vis-à-vis des questions arabes est un devoir dicté par un destin commun ». Il a apporté le soutien indéfectible de son parti à la cause palestinienne et il a condamné vigoureusement le « terrorisme d'Etat pratiqué par Israël et dont la manifestation la plus éclatante vient de s'exprimer à Tunis ». Il a lancé un appel à l'unité des rangs arabes et a appelé de ses vœux la reprise de « contacts avec les partis et les organisations égyptiennes afin de réunir les conditions susceptibles de faciliter le retour de l'Egypte au sein de la Ligue arabe ». Il a enfin défendu la nécessité d'une solution négociée pour mettre fin à la guerre fratricide Irak-Iran et il a apporté son appui au peuple palestinien soumis au joug de l'occupation étrangère de même qu'il a souligné l'impératif arabe de défendre « l'unité du peuple libanais ».

D) Législation économique

Code des investissements immobiliers

Dahir 1-85-100 du 17-8-85 portant promulgation de la Loi n° 15-85 instituant des mesures d'encouragement aux investissements immobiliers. *B.O.R.M.* (3799) 21/8/85

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — Les investissements immobiliers réalisés par des personnes physiques ou morales dans des opérations de lotissement de terrains ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif en vue de la vente, la location ou l'utilisation personnelle, bénéficient des avantages prévus par la présente loi.

Ces avantages s'appliquent à l'intérieur :

- des communes urbaines et de leurs zones périphériques, telles que celles-ci sont définies par la législation sur l'urbanisme;
- des centres délimités et des stations estivales ou hivernales dont le périmètre est délimité;

— des agglomérations rurales dotées d'un plan de développement ou d'aménagement homologué.

Les avantages prévus ci-dessus ne sont pas applicables en ce qui concerne :

— les locaux affectés à des activités bénéficiant des mesures d'encouragement prévues par toute autre législation;

— les locaux appartenant aux entreprises de banque et d'assurance et affectés à un usage autre que l'habitation.

ART. 2. — Pour les contribuables disposant à la fois de revenus ou bénéfices exonérés en vertu de la présente loi et des revenus ou bénéfices imposables, seuls ces derniers revenus ou bénéfices sont pris en considération pour la détermination de l'assiette de l'impôt.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE URBAINE

ART. 3. — Les constructions et additions de constructions nouvelles sont exonérées de la taxe urbaine instituée par l'article 2 de la loi de finances pour l'année 1978 n° 1-77, promulguée par le dahir n° 1-77-372 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977), pendant une période de quinze années à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la délivrance du permis de construire.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'IMPÔT DES PATENTES ET A L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES PROFESSIONNELS

ART. 4. — Les lotisseurs et les promoteurs immobiliers dont l'activité professionnelle débute à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement bénéficient, pendant les quinze premières années consécutives de leur activité de lotissement de terrains ou de construction des locaux visés à l'article premier ci-dessus, de l'exonération de l'impôt des patentes institué par le dahir n° 1-64-442 du 22 rejev 1381 (30 décembre 1961) et de l'impôt sur les bénéfices professionnels institué par le dahir n° 1-59-430 du 1^{er} rejev 1379 (31 décembre 1959).

ART. 5. — Les lotisseurs et les promoteurs immobiliers existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient pour les activités visées à l'article 4 ci-dessus de l'exonération de l'impôt des patentes et de l'impôt sur les bénéfices professionnels jusqu'à l'expiration de la quinzième année suivant celle de ladite date.

Les dispositions du présent article sont applicables :

— aux lots de terrains pour lesquels l'autorisation de lotir est délivrée le jour d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement;

— aux locaux à usage commercial, professionnel ou administratif pour lesquels le permis de construire est délivré le jour d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement;

— aux locaux à usage d'habitation achevés postérieurement au 9 chaoual 1400 (20 août 1980).

ART. 6. — Pour l'application du présent titre on entend par :

— « lotisseur » : toute personne physique ou morale qui, à titre principal ou accessoire, fait profession de vendre des lots de terrains lui appartenant qu'elle a équipés ou fait équiper conformément à la législation en vigueur sur les lotissements et morcellements;

— « promoteur immobilier » : toute personne physique ou morale qui, à titre principal ou accessoire, fait profession de vendre ou de louer des immeubles lui appartenant qu'elle a construits elle-même ou fait construire.

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE PROVISIONS
POUR L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
DESTINÉS AU PERSONNEL DES ENTREPRISES

ART. 7. — Les personnes physiques ou morales assujetties à l'impôt sur les bénéfices professionnels selon le régime du bénéfice net réel, sont autorisées à constituer des provisions pour l'achat et l'équipement de terrains ou l'acquisition ou la réalisation de locaux d'habitation destinés exclusivement au logement de leur personnel.

Ces provisions qui peuvent représenter au maximum 3 % du bénéfice fiscal de l'exercice sur lequel elles sont imputées sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels.

A défaut d'utilisation desdites provisions dans les 5 années suivant celle de leur constitution, elles sont rapportées d'office pour la partie non utilisée, au résultat fiscal de la sixième année.

TITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE
SUR LES PROFITS IMMOBILIERS

ART. 8. — Sont exonérés de la taxe sur les profits immobiliers instituée par l'article 5 de la loi de finances pour l'année 1978 n° 1-77 précitée, les profits réalisés par les personnes physiques à l'occasion de la première cession :

- des lots de terrains qu'elles ont équipés ou fait équiper;
- des locaux visés à l'article premier ci-dessus qu'elles ont construits ou fait construire.

Pour l'application de l'exonération prévue ci-dessus il est tenu compte des dispositions du 2^e alinéa de l'article 5 de la présente loi.

TITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
SUR LE REVENU GLOBAL DES PERSONNES PHYSIQUES

ART. 9. — Les revenus locatifs et les bénéfices professionnels exonérés respectivement de la taxe urbaine et de l'impôt sur les bénéfices professionnels en vertu des articles 3 et 5 de la présente loi n'entrent pas dans l'assiette de la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques, instituée par l'article 2 de la loi de finances pour l'année 1972 n° 22-71 du 13 kaada 1391 (31 décembre 1971).

TITRE VII

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

ART. 10. — Sont assujetties à un droit d'enregistrement au taux réduit de 2,5 %, les acquisitions à titre onéreux de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies, acquis dans le cadre de leur activité :

- par les lotisseurs et les promoteurs immobiliers visés à l'article 6 ci-dessus;
- par les coopératives d'habitation régulièrement constituées.

Les lotisseurs et les promoteurs immobiliers doivent justifier de leur qualité au bureau de l'enregistrement et du timbre par la production d'un certificat d'inscription à la patente.

Le bénéfice du taux réduit, est acquis aux conditions suivantes :

a) l'acte d'acquisition du terrain doit comporter l'engagement de l'acquéreur de réaliser les opérations de lotissement ou de construction des locaux visés à l'article premier ci-dessus dans un délai maximum de sept ans à compter de la date d'acquisition;

b) l'acquéreur doit en garantie du paiement du complément des droits simples d'enregistrement et, le cas échéant, des pénalités qui seraient exigibles au cas où l'engagement visé au a) ci-dessus n'aura pas été respecté, consentir au profit de l'Etat, dans l'acte d'acquisition ou dans un acte y annexé, une hypothèque sur le terrain acquis, de premier rang ou, à défaut, de second rang après celle consentie au profit des établissements de crédit agréés.

Mainlevée ne sera délivrée par le receveur de l'enregistrement et du timbre compétent que sur présentation, selon le cas, des copies certifiées conformes du certificat d'exécution des travaux, du permis d'habiter ou du certificat de conformité.

En cas de non réalisation des opérations de lotissement ou de construction dans le délai maximum de sept ans susvisé, l'acquéreur est tenu de régler le complément des droits simples liquidés au plein tarif, prévu par l'article 96, § 1^{er} ainsi que les pénalités de 25 % et de recouvrement prévues par les articles 40 et 40 ter du code de l'enregistrement.

Cette obligation n'est prescrite qu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la date de l'enregistrement de l'acquisition du terrain considéré.

L'acte constitutif de l'hypothèque et la mainlevée sont exonérés des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que des droits d'inscription sur les livres fonciers.

Les acquisitions, à titre onéreux, de terrains destinés à la construction de locaux à usage commercial, professionnel ou administratif ne bénéficient des avantages prévus par le présent article que si elles sont datées du jour d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement.

ART. 11. — Les droits perçus aux taux prévus par le § 1^{er} de l'article 96 du code de l'enregistrement pour l'acquisition, à titre onéreux, par des personnes physiques, de terrains nus ou comportant des constructions que l'acquéreur déclare devoir être démolies et destinés à la construction de locaux visés à l'article premier ci-dessus, sont restitués à concurrence des trois quarts de leur montant, lorsque lesdites constructions sont réalisées dans un délai maximum de cinq ans courant à compter de la date d'acquisition du terrain.

La demande en restitution régulièrement timbrée doit être déposée par l'acquéreur ou ses ayants droit au bureau de l'enregistrement et du timbre, accompagnée tant du permis de construire que du permis d'habiter ou du certificat de conformité établis au nom de l'acquéreur du terrain.

Cette demande doit toutefois, intervenir au plus tard dans l'année qui suit celle de la délivrance du permis ou certificat précité.

Les acquisitions à titre onéreux de terrains destinés à la construction de locaux à usage commercial, professionnel ou administratif ne bénéficient des avantages prévus par le présent article que si elles sont datées du jour d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement.

ART. 12. — La première vente à des personnes physiques ou morales de locaux entrant dans le champ d'application de la présente loi est assujettie au quart des droits d'enregistrement liquidés au plein tarif prévu par l'article 96, § 1^{er} du code de l'enregistrement.

On entend par première vente, la vente de locaux dont les permis de construire et d'habiter ou le certificat de conformité sont au nom du vendeur.

Pour pouvoir bénéficier du quart des droits précités, l'acquéreur est tenu, lors de la présentation de l'acte au bureau de l'enregistrement et du timbre, de déposer une copie certifiée conforme tant du permis de construire que du permis d'habiter ou du certificat de conformité.

La première vente de locaux à usage commercial, professionnel ou administratif ne bénéficie des avantages prévus par le présent article, que si elle est datée du jour d'entrée en vigueur de la présente loi ou postérieurement.

ART. 13. — Les actes de formation de sociétés ayant pour objet social exclusif l'exercice de l'activité de lotisseur ou de promoteur immobilier au sens de l'article 6 ci-dessus ainsi que les actes portant augmentation de leur capital, sont soumis à un droit d'enregistrement réduit fixé à 0,50 %.

La réduction du taux applicable au droit d'apport prévu par l'alinéa précédent exclut celle du paragraphe 3 de l'article 93 du code de l'enregistrement précité, mais entraîne toutefois, la dispense de la surtaxe visée par le paragraphe 2 du même article et celle des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif s'il y a lieu.

Toutefois, la société qui aura bénéficié des dispositions des alinéas ci-dessus et qui n'aura pas réalisé au moins une opération rentrant dans le cadre de son objet :

- soit avant sa dissolution ou la modification de son objet social;
- soit, dans tous les cas, dans les sept ans suivant sa formation ou l'augmentation de son capital, réalisées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

est tenue de régler le complément des droits simples liquidés au plein tarif prévu par l'article 93, §§ 1 et 2, du code de l'enregistrement ainsi que les pénalités de 25 % et de recouvrement prévues par les articles 40 et 40 ter du même code.

Cette obligation n'est prescrite qu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la date d'enregistrement de l'acquisition du terrain considéré.

TITRE VIII

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

ART. 14. — Lorsque l'investissement est effectué par un étranger, le retransfert du produit réel de cession est garanti pour :

- l'apport en capital effectué par cession à la Banque du Maroc, de devises convertibles,
- l'apport effectué par débit de « compte capital » et investi pendant cinq ans au minimum,
- les plus-values nettes de cession.

La garantie de transfert des bénéfices nets d'impôts, distribués aux non-résidents est accordée sans limitation de montant et de durée.

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ART. 15. — La présente loi abroge et remplace la loi n° 2-80 précitée instituant des mesures d'encouragement aux investissements immobiliers, promulguée par le dahir n° 1-81-207 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981).

Les locaux à usage d'habitation relevant du régime des dispositions de la loi n° 2-80 précitée, bénéficient de l'exonération de la taxe urbaine pendant les quinze années suivant celle de la délivrance de permis d'habiter.

III. — STATISTIQUES

A) Données chiffrées sur l'économie marocaine en 1985

1) Evolution du P.I.B.

Produit intérieur brut et sa ventilation par grandes branches

(en millions de dirhams)

(Prix courants)	1982	1983	1984**	1985*
Administrations publiques	11 539	12 495	13 182	14 276
Agriculture, sylviculture et pêche.....	16 256	16 130	17 547	21 996
Industrie extractive	4 036	3 996	5 155	5 624
Raffinage de pétrole	1 853	1 885	2 178	2 470
Electricité et eau	1 244	1 349	1 486	1 971
Combustibles solides et pétrole brut	157	214	276	279
Industries manufacturières	14 570	15 954	17 360	19 842
Bâtiment et travaux publics.....	6 597	6 695	6 903	7 814
Transports et communications	3 982	4 478	5 217	6 010
Hébergement et restauration	1 516	1 625	1 902	2 191
Autres services non financiers	10 906	11 817	13 504	15 475
Institutions de crédit	2 340	2 469	3 140	3 519
Sociétés d'assurance caisses de retraite et d'intermédiaires	81	89	136	157
Commerce.....	10 816	11 331	12 783	13 833
Services bancaires imputés	2 185	2 270	2 978	3 320
Droits et taxes sur importations.....	6 380	6 378	7 016	7 521
Total (P.I.B.)	90 088	94 635	104 807	119 658

(Prix constants 1969)				
Agriculture, sylviculture et pêche.....	3 991	3 844	3 833	4 296
Industrie extractive	870	934	991	992
Energie et eau	1 459	1 530	1 536	1 609
Industrie manufacturière et artisanat	5 520	5 735	5 638	5 689
Bâtiment et travaux publics.....	1 604	1 524	1 449	1 542
Transports et communications	1 754	1 811	1 904	2 020
Autres services	5 404	5 509	5 756	6 039
Commerce.....	6 037	6 037	6 138	6 248
Administrations publiques	6 096	6 601	6 957	7 401
Services bancaires imputés	769	752	877	908
D.T.I.	1 909	1 875	2 042	1 952
Total (P.I.B.)	33 875	34 648	35 367	36 880

Source : Direction de la Statistique

2) Agriculture (superficie — production)

Campagne 1984-85

Culture	Superficie 1.000 ha	Production 1.000 Qx	Variation Production en % 84.85/83.84
Céréales d'hiver	4 340,6	49 564,3	+ 43,4
Dont :			
Blé dur	1 115,5	13 415,9	+ 14,5
Blé tendre	777,8	10 165,9	+ 24,2
Orge	2 382,6	25 413,8	+ 80,9
Alpiste	5,8	62,7	+ 85,0
Avoine	46,9	355,7	- 19,4
Autres	12,0	150,3	- 0,7
Céréales de printemps	438,9	3 440,3	+ 17,4
Dont :			
Maïs	401,1	3 210,0	+ 21,6
Sorgho	37,2	213,0	- 13,4
Riz	0,6	17,3	- 61,9
Légumineuses	512,0	3 884,5	+ 58,2
Dont :			
Fèves	212,3	1 944,6	+ 59,0
Pois-chiches	76,5	453,9	+ 58,4
Petits-pois	57,1	481,1	+ 74,4
Lentilles	87,7	462,1	+ 88,4
Autres	78,4	542,8	+ 27,7
Oléagineux	58,7	530,9	- 2,5
Dont :			
Tournesol	34,7	240,5	+ 26,3
Arachides	24,0	290,4	- 17,9
Cultures industrielles	81,7	29 895,8	- 9,7
Dont :			
Betteraves	56,3 (1)	22 445,6	- 11,1
Cannes à sucre	12,8 (1)	7 200,7	- 7,1
Coton	12,6	249,5	+ 116,2

(1) La superficie moissonnée

Source : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire

Production et exportations d'agrumes

En milliers de tonnes	Oct. 1982 - Juil. 1983			Oct. 1983 - Juil. 1984			Oct. 1984 - Juil. 1985		
	Production	Exportations		Production	Exportations		Production	Exportations	
		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total
Oranges	672	284	443	747	208	389	685	231	403
Petits fruits	243	101	156	243	85	131	245	85	136
Divers	15	1	2	27	1	2	30	4	5
Total.....	930	386	601	1 017	294	522	960	320	544

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

Exportations de primeurs

En milliers de tonnes	Oct. 82 - Sept. 83		Oct. 83 - Sept. 84		Oct. 84 - Sept. 85	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	47	64	63	89	72	94
Pommes de terre	37	39	45	50	44	48
Autres légumes	2	3	2	4	2	3
Total.....	86	106	110	143	118	145

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

3) *Activité sucrière*

(en tonnes)

	1984	1985	Variation en %
Production du sucre à partir des ressources locales			
Dont :	405 867	362 116	- 10,8
Production à partir de la betterave	334 340	301 271	- 9,9
Production à partir de la canne à sucre	71 527	60 845	- 14,9
Importations	283 200	238 000*	- 16,0
Production du sucre raffiné			
Sucre en pains	354 449	361 271	+ 1,9
Sucre en lingots et en morceaux	48 509	54 279	+ 11,9
Sucre granulé	228 524	207 529	- 9,2
Total	631 482	623 079	- 1,3
Consommation du sucre			
Sucre en pains	361 167	362 862	+ 0,5
Sucre en lingots et en morceaux	49 810	52 086	+ 4,6
Sucre granulé	215 126	235 313	+ 9,4
Total	626 103	650 261	+ 3,9

Source : Direction de la Statistique

4) *Production des minerais*

(en milliers de tonnes)

Minerais	1984 (R)	1985*	Variation en %
Phosphates	21 351,4	20 778,9	- 2,7
Plomb	143,7	152,5	+ 6,1
Manganèse chimique	59,1	43,7	- 26,1
Fer	163,0	190,5	+ 16,9
Cuivre	64,8	59,2	- 8,6
Zinc	20,2	27,2	+ 34,7
Barytine	561,3	500,0	- 10,9
Fluorine	65,9	74,4	+ 12,9
Antimoine	2,1	1,7	- 19,0
Argiles smectiques	34,4	24,4	- 29,1
Sel	70,1	92,3	+ 31,7
Argent (tonnes)	119,6	168,1	+ 40,6
Eaux minérales (1 000 m ³)	67,8	...	-

Source : Direction des Mines, sauf pour les données des phosphates dont la source est l'Office Chérifien des Phosphates

5) *Production de l'énergie*

	1984	1985	Variation en %
Energie électrique brute (millions Kwh)	6 095,1	6 502,4	+ 6,7
Dont :			
Thermique (millions Kwh)	5 728,7	6 016,5	+ 5,0
hydraulique (millions Kwh)	366,4	485,9	+ 32,6
Charbon (1) (1 000 tonnes)	837,5	774,5	- 7,5
Pétrole brut (1 000 tonnes)	16,5	22,2	+34,5
Gaz naturel (millions m ³)	83,1	87,0	+ 4,7
Pétrole total raffiné (1 000 tonnes)	4 728,0	4 623,0	- 2,2
Production des deux raffineries (2) (en 1 000 tonnes)			
Ordinaire	109,0	102,0	- 6,4
Super	232,7	228,6	- 1,6
Gazoil	1 142,6	1 269,7	+ 11,1
Pétrole lampant	59,5	55,3	- 7,1
Carburacteur	197,7	214,0	+ 8,2
Fuel-oil	2 063,4	2 051,9	- 0,6
Butane	176,0	171,2	- 2,7
Propane	31,0	30,5	- 1,6

Sources : (1) Charbonnages du Maroc.

(2) Sociétés de raffinage à savoir la SAMIR et la SCP.

6) *Les Equilibres Extérieurs*

— Balance des paiements 1985

(en millions de dirhams)

	Recettes	Dépenses	Soldes
A. — Biens et services	32 202,3	51 545,1	— 19 342,8
1. Marchandises FOB	21 584,0	35 349,9	— 13 765,9
2. Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	1 280,0	3 498,1	— 2 218,1
3. Autres transports	659,8	273,2	+ 386,6
4. Voyages	6 100,0	885,0	+ 5 215,0
5. Revenus des investissements	154,9	7 860,1	+ 7 750,2
6. Transactions gouvernementales	686,6	3 091,9	+ 2 405,3
7. Autres services	1 737,0	586,9	+ 1 150,1
B. — Paiements de transfert	11 316,5	614,4	+ 10 702,1
8. Privés	10 627,9	249,6	+ 10 378,3
9. Publics	688,6	364,8	+ 323,8
COMPTE COURANT (A + B)	43 518,8	51 159,5	— 8 640,7
C. — Capitaux non monétaires	14 352,6	5 525,6	+ 8 827,0
Privés	2 816,9	352,4	+ 2 464,5
10. Crédits commerciaux	1 685,2	—	+ 1 685,2
11. Prêts et investissements	554,5	352,4	+ 202,1
12. Autres	577,2	—	+ 577,2
Publics	11 535,7	5 173,2	+ 6 362,5
13. Crédits commerciaux	6 631,6	3 111,1	+ 3 520,5
14. Prêts en devises	4 847,2	1 958,4	+ 2 888,8
15. Prêts en dirhams	—	65,3	— 65,3
16. Autres	40,3	38,4	+ 1,9
17. Engagements extérieurs	16,6	—	+ 16,6
D. — Recours facilités F.M.I.	2 202,4	1 208,7	+ 993,7
Total	60 073,8	58 893,8	+ 1 180,0

Source : Office des Changes

— Exportations par groupes de pays

	1984		1985	
	Millions de DH	Part du total en %	Millions de DH	Part du total en %
Groupes géographiques				
Europe	13 802	72,2	16 178	74,4
Afrique	920	4,8	1 131	5,2
Amérique	723	3,8	735	3,4
Asie	3 621	19,0	3 629	16,7
Océanie	44	0,2	67	0,3
Groupes économiques				
C.E.E.	9 669	50,6	10 756	49,5
A.E.L.E.	704	3,7	932	4,3
O.C.D.E.	13 796	72,2	15 703	72,2
C.A.E.M.	1 036	5,4	1 686	7,8
Pays arabes	1 104	5,8	1 378	6,3
Dont :				
Pays du Maghreb	526	2,8	565	2,6

Source : Office des Changes

— Importations par groupes de pays

	1984		1985	
	Millions de DH	Part du total en %	Millions de DH	Part du total en %
Groupes géographiques				
Europe	18 081	52,6	22 229	57,5
Afrique	501	1,5	1 365	3,5
Amérique	5 680	16,5	4 809	12,4
Asie	10 094	29,3	10 179	26,3
Océanie	40	0,1	93	0,2
Groupes océaniques				
C.E.E.	11 276	32,8	15 156	39,2
A.E.L.E.	1 367	4,0	1 816	4,7
O.C.D.E.	21 756	63,3	24 638	63,7
C.A.E.M.	2 267	6,6	2 386	6,2
Pays arabes	8 006	23,3	8 444	21,8
Dont :				
Pays du Maghreb	85	0,3	391	1,0

Source : Office des Changes

— Balance commerciale

Balance en valeur
(en milliers de dirhams)

Groupements d'utilisation	Exportations		Importations	
	1984	1985	1984	1985
Alimentation, boissons, tabacs	4 283 151	5 494 743	5 816 962	5 106 021
Energie et lubrifiants	755 829	845 108	8 991 783	10 809 636
Produits bruts	5 975 067	6 261 116	4 541 099	6 046 576
Demi-produits	5 130 985	5 286 196	6 494 368	7 422 450
Biens d'équipement	126 333	164 941	6 459 563	6 532 544
Biens de consommation	2 838 166	3 687 986	2 091 744	2 757 824
Or industriel	—	—	—	23
Total	19 109 531	21 740 090	34 395 519	38 675 074

Balance en poids
(en milliers de tonnes)

Groupements d'utilisation	Exportations		Importations	
	1984	1985	1984	1985
Alimentation, boissons, tabacs	1 163	1 128	3 140	2 507
Energie et lubrifiants	396	363	4 976	5 693
Produits bruts	16 422	16 168	2 221	2 332
Demi-produits	1 720	1 802	1 602	1 582
Biens d'équipement	5	6	171	171
Biens de consommation	38	43	60	65
Or industriel	—	—	—	—
Total	19 744	19 510	12 170	12 350

Source : Office des Changes

7) *Les Equilibres Intérieurs*

— Recette et dépenses budgétaires

(en milliers de dirhams)

	1984	1985*	Variation en %
A. — Dépenses réalisées	33 372	39 778	+ 19,2
● Budget général	33 033	39 126	+ 18,4
Dont :			
— Budget de fonctionnement	19 022	20 683	+ 8,7
Dont :			
Personnel	12 080	13 135	+ 8,7
Matériel	4 146	4 525	+ 9,1
Divers	2 796	3 023	+ 8,1
— Budget d'équipement	7 236	11 329	+ 56,6
— Dette publique	6 775	7 114	+ 5,0
● Budgets annexes	339	652	+ 92,3
Dont :			
Fonctionnement	212	203	- 4,2
Investissements	127	449	+ 253,5
B. — Recettes réalisées	28 625	31 485	+ 10,0
● Budget général	28 358	31 280	+ 10,3
Dont :			
Impôts directs et taxes assimilées	5 230	6 023	+ 15,2
Droits de douane	4 714	4 799	+ 1,8
Impôts indirects	9 142	10 383	+ 13,6
Enregistrement et timbre	2 141	2 260	+ 5,6
Produits et revenus du domaine	70	97	+ 38,6
Monopoles et exploitations (1)	631	1 296	+ 105,4
Produits divers	640	952	+ 48,8
Recettes en atténuation de dépenses	11	17	+ 54,5
Recettes exceptionnelles et Recettes d'emprunt	5 411	5 422	+ 0,2
Fonds de concours et recettes assimilées	353	30	- 91,5
Recettes d'ordre	15	1	- 93,3
● Budgets annexes	267	205	- 23,2

Source : Trésorerie Générale

1) Les produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat sont passés au Fond du Développement Régional.

B) Autres Statistiques**1) Evolution des effectifs scolaires et universitaires au Maroc selon le niveau et le type d'enseignement**

Cycles	1983-84	1984-85	1985-86
Primaire	2 474 440 (R)	2 278 734	2 279 887
Dont :			
Public	2 405 735	2 200 328	2 202 937
Privé	68 705 (R)	78 406	76 950
Secondaire	1 045 956 (R)	1 119 688	1 200 383
Dont :			
Public bilingue	946 526	1 006 643	1 090 878
Public arabisé	5 879	5 550	5 474
Public originel	17 706	17 329	16 662
Privé	75 845	90 166	87 369
Universitaire (1)	99 637	119 920	134 640
Université Mohammed V	24 474	27 338	27 662
Université Hassan II	24 089	29 243	25 363
Université Mohammed Ben Abdallah	24 317	30 043	33 219
Université Qaraouiyne	3 592	4 867	5 616
Université Mohammed 1 ^{er}	9 173	10 221	11 050
Université Cadilyad	13 992	18 208	21 730

Source : Ministère de l'Éducation Nationale

(1) Le 1^{er} et le 2^e cycle seulement.**2) Effectifs scolaires et universitaires au Maroc selon le niveau d'enseignement et le sexe (1)**

	1984-85	1985-86	Variation en %
Primaire	2 200 328	2 202 937	+ 0,1
Dont :			
Masculin	1 368 230	1 363 428	- 0,4
Féminin	832 098	839 509	+ 0,9
% F/Total	37,8	38,1	
Secondaire	1 029 522	1 113 014	+ 8,1
Dont :			
Masculin	625 009	671 742	+ 7,5
Féminin	404 513	441 272	+ 9,1
% F/Total	39,3	39,6	
Universitaire (2)	119 920	134 640	+ 12,3
Dont :			
Masculin	80 251	88 796	+ 10,6
Féminin	39 669	45 844	+ 15,6
% F/Total	33,1	34,0	
Instituts et écoles supérieures	8 149	7 674	- 5,8
Ecoles normales supérieures	4 930	4 012	- 18,6
Centres pédagogiques régionaux	5 760	4 984	- 13,5
Cycle spécial	436	302	- 30,7
Centre de Formation des Instituteurs	3 629	1 418	- 60,9

Source : Ministère de l'Éducation nationale

(1) Non compris le privé.

(2) 1^{er} et 2^e cycle seulement.

3) Effectifs des étudiants dans les écoles supérieures

	83-84	84-85(R)	85-86
— Ecole Hassania des sciences de l'ingénieur	1 014	740	574
— E.N.A. de Meknès	292	280	250
— Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs de Salé	86	80	78
— Ecole Nationale de l'Industrie Minérale	393	483	564
— Ecole Nationale des Postes et des Télécommunications	351	328	333
— Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée	256	360	424
— Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II	2 073	1 947	1 729
— Institut Supérieur de Journalisme	173	229	257
— Ecole Nationale d'Administration Publique		1 420	1 101
— Ecole de Perfectionnement des Cadres de Kénitra	133	162	94
— Ecole des Sciences de l'Information	243	304	322
— Institut National d'Etudes Judiciaires	65	48	48
— Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises	685	545	535
— Institut Supérieur de Tourisme	148	201	228
— Institut Royal de la Formation des Cadres de la Jeunesse et Sports	219	257	269
— Institut Supérieur des Etudes Maritimes	227	212	229
— Ecole Nationale d'Architecture	261	304	357
— Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme	68	37	42
— Dar EL-Hadith El-Hassania	105	112	142
— Centre de Formation des Techniciens de l'Aéronautique Civile et de la Météorologie	150
— Institut National du Travail Social	...	100	98
— Total	6 942	8 149	7 674

Source : Direction de la Formation des Cadres

4) *Personnel enseignant selon le niveau d'enseignement, la nationalité et le sexe*

	Marocains	Etrangers	Total
1984-1985 (1)			
Primaire	76 800	—	76 800
Dont :			
Hommes	51 704	—	51 704
Femmes	25 096	—	25 096
% F/Total	32,7	—	32,7
Secondaire et Technique	50 708	2 212	52 920
Dont :			
Hommes	36 311	1 244	37 555
Femmes	14 397	968	15 365
% F/Total	28,4	43,8	29,0
Universitaire (2)	3 525	606	4 131
Dont :			
Hommes	2 849	447	3 296
Femmes	676	159	835
% F/Total	19,2	26,2	20,2
1985-1986 (1)			
Primaire	79 300	—	79 300
Dont :			
Hommes	53 619	—	53 619
Femmes	25 681	—	25 681
% F/Total	32,4	—	32,4
Secondaire et Technique	54 645	1 461	56 106
Dont :			
Hommes	38 934	773	39 707
Femmes	15 711	688	16 399
% F/Total	28,8	47,1	29,2
Universitaire (2)	3 952	504	4 456
Dont :			
Hommes	3 192	375	3 567
Femmes	760	129	889
% F/Total	19,2	25,6	20,0

Source : Ministère de l'Éducation Nationale

(1) Non compris le privé.

(2) Il s'agit du personnel permanent seulement.